

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON

DU 25 janvier 2016 à 14 H00

L'an deux mil seize,
Et le 25 janvier, à 14h00, le Conseil Municipal d'Aulon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire,

Début de séance --- 14H 00

Fin de séance --- 17H30

Présents : DUBARRY JB, FISSE JC, FOUGA L, SABASTIA G et Mmes DILHET S., RAFFIE B. et De Le Rue D.

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

ORDRE DU JOUR

➤ Délibérations soumises au Conseil :

N°1 : Objet : Aménagement chemin du Castet

Monsieur le Maire fait le point des acquisitions foncières du dossier du chemin du Castet à Lurgues et fait part au Conseil Municipal du besoin de réajuster les délibérations relatives aux achats de terrains suite aux divisions parcellaires réalisées par le géomètre Mr MAROBIN.

- Consorts DURRIEU

- Parcelle N° A 594 de 1119 m² à 0.35 €/m² soit un montant de : 392 € située en zone NC.
- Parcelle N° A 593 de 387 m² à 5 € soit un montant de 1935 € située en zone NC.

- Consorts VIDALON

- Parcelle N° A 589 de 88 m² à 5 € soit un montant de 440 € située en zone NC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager l'ensemble des démarches pour acquérir ces terrains auprès de Maître NAVARROT, notaire à ARREAU.

N°2 : Objet : Grille tarifaire Estives 2016

Le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de l'activité d'estives 2015 et présente les perspectives 2016. Entre autre, apparait la nécessité de l'équilibrage du budget de fonctionnement des Estives au regard des frais de gestions du dispositif et des aides associées, en particulier sur la masse salariale, qui sont baissées de 19% et financées sur un reliquat 2015 des crédits MAAF.

Après discussion, il propose d'augmenter le chargement bovin de 20%, de répercuter les frais de vétérinaire pour les ovins gardiennés et d'adopter la grille de tarification suivante :

- Bovins de plus de 6 mois avec gardiennage obligatoire 31 € par tête.
- Bovins avec gardiennage pour les ayants droits au droit d'usage local une participation de 11 € par tête.
- Ovins avec gardiennage pour les ayants droits au droit d'usage local une participation de 3 € par tête.
- Ovins et caprins de plus de 6 mois avec gardiennage 7€ par tête avec une décote de 0.3 € par têtes amenées à la Fête de la Transhumante.
- Participation aux frais vétérinaires pour les ovins gardiennés 1.5 € par tête
- Ovins et caprins de plus de 6 mois sans gardiennage 3 € par tête avec une décote de 0.3 € par têtes à la Fête de la transhumante.
- Pour les ayants droits au droit d'usage une participation de 0.5 € par tête au titre des frais de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à faire appliquer ces dispositions.

N°3 : Objet : Grille tarifaire Eaux Assainissement 2016

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de viser le rééquilibrage du Budget de Fonctionnement du service de l'eau et de l'assainissement. Après analyse, il propose de modifier les forfaits eau et assainissement comme suit :

- **Forfait Eau** pour tous les usagers raccordés aux réseaux publics : 55 €/an, pour tous les bâtiments à usage d'habitation, agricole ou commercial, hormis les centres de vacances ou gîtes de groupes dont la capacité est supérieure à 8 couchages qui seront redevables de 7 €/an et par couchage.
- **Forfait Assainissement** pour tous les usagers raccordés à l'assainissement collectif 60 €/an pour les bâtiments à usage d'habitation agricole ou commercial, hormis les centres de vacances ou gîtes de groupes dont la capacité est supérieure à 8 couchages qui seront redevables de 8 €/an et par couchage.

Ces forfaits seront complétés des redevances annuelles redevables à l'Agence de l'Eau, calculées sur la base forfaitaire du décret n°2007-1311 du 5 septembre 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à faire appliquer ces dispositions.

N°4 : Objet : Fixation du montant des loyers des logements communaux 2016.

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réévaluer les montants des locations à usage d'habitation des bâtiments communaux qui n'ont pas été revalorisés depuis le 1er février 2012.

Il propose une majoration de 1.9 % à compter du 1er mai 2016 des logements et bâtiments non conventionnés, les bâtiments conventionnés étant soumis aux bases fixées par l'Etat.

Appartements conventionnés :

RDC Presbytère : 4.6 €/m²/mois soit 220 €/mois (convention Palulos)
1^{er} étage Presbytère : 4.6 €/ m²/ mois 240€/ mois (convention Palulos)
2ème étage Presbytère : 4.60 €/m²/mois 280 €/ mois (convention Palulos)
1^{er} étage T5 Ecole : 4.6€/ mois /m² en fonction de la surface après travaux (convention Palulos)

Bâtiments ou logement non conventionnés :

Bâtiments élevages : 1.22€/an/m²
Appartement auberge : 791.48€/mois
Studio Ecole : 152.85€/ mois
Maison Carrere : 571.09€/ mois
Maison de la Nature : 407.00€ / an
Local chasse : 30.50 € /an

Pour les locataires redevables de la redevance des ordures ménagères, il sera possible de l'intégrer mensuellement si les locataires en émettent le souhait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à faire appliquer ces dispositions.

N°5 : Objet : Parking de Lurgues.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'engager le dossier administratif du terrain du futur parking de Lurgues.

Le projet a été établi en 2013 par le GCAU. L'avis sur l'intégration paysagère a été demandé au CAUE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à engager les démarches et rechercher des partenaires financiers.

COMPTE RENDU DE L'INTERVENTION DE Madame CIPIERES DU CRPGE :

- **Eleveuses** : Camille Fisse, Aline Allègre, Celine Chemlat représentant Christiane Michou Baratin
- **RNR** : Rémy Laffitte
- **Technicienne pastorale** : Annie Capière CRPGE
- **Excusée** : Marie-Hélène Petitdemange)

Cette première approche a pour objectif de faire un tour de table avec les élus et les exploitants agricoles sur l'éventuelle mise en place d'un outil de gestion des zones intermédiaires de type Association foncière Pastorale.

Bien entendu une réunion du même type devra être organisée avec les propriétaires du fonciers non bâtis et les usagers (chasseurs, randonneurs , etc....) pouvant être concerné par un périmètre d'AFP.

Un compte rendu exhaustif est disponible sur demande à la mairie

QU'EST CE QUE C'EST ?

AFP = Association Foncière Pastorale

Association syndicale regroupant les **propriétaires** de biens agricoles, forestiers et pastoraux au sein d'un **périmètre** donné **sans atteinte au droit de propriété** .

Pour info :

- Réouverture du chemin de Bentades (pour mémoire)
- Modification de l'arrêté pour création de places de parking réservées aux personnes handicapées.
- Participation financière aux activités périscolaires.

Travaux et actualité :

- Point sur l'appel d'offres pour la rénovation de l'appartement de l'Ecole.
- Point sur l'activité station de ski (fréquentation et CA).

• **Calendrier :**

- Réunion préparatoire CDCI Tarbes le 25 janvier 2016
- Intervention à la CCI de Tarbes sur le Ciel Etoile le 27 janvier 2016
- Inauguration télésiège des Boulots le 28 janvier 2016
- CDCI à la Préfecture le 29 janvier 2016
- Scot synthèse des enjeux le 1 février 2016
- Réunion SIVU avec Sous-Préfet au sujet de l'intégration de 2 Cnes Cadeilhan et Vielle Aure février 9

➤ **Urbanisme :**

- DP Dubarry ; CUB vente Vidalon Albus, Modificatif PC Géraud.

➤ **Dossiers contentieux en cours :**

- Interpellation d'un huissier au sujet de la décision du tribunal liée au contentieux MOLINIER Cne

Prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 1^{er} mars à 14h00

La séance est close à 17h30.

DILHET Sylvie
Secrétaire de séance

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire

CONSEILLERS

SIGNATURES
OU
CAUSES EMPECHANT LA SIGNATURE

DILHET Sylvie

FOUGA Lucien

SABASTIA Gabriel

RAFFIE Bénédicte

DE LE RUE Déborah

FISSE Jean-Claude

DUBARRY Jean-Bertrand



N°1-25-01-2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 25 janvier 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil seize

Et le 25 janvier à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :
Le 20 janvier 2016

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :
Le 20 janvier 2016

Secrétaire de séance : DILHET S

Objet : Aménagement chemin du Castet

Monsieur le Maire fait le point des acquisitions foncières du dossier du chemin du Castet à Lurgues et fait part au Conseil Municipal du besoin de réajuster les délibérations relatives aux achats de terrains suite aux divisions parcellaires réalisées par le géomètre Mr MAROBIN.

• Consorts DURRIEU

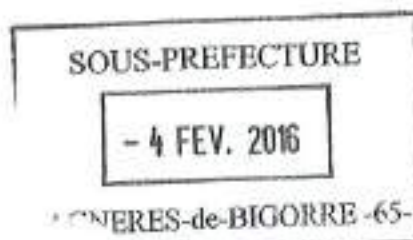
- Parcelle N° A 594 de 1119 m² à 0.35 €/m² soit un montant de : 392 € située en zone NC.
- Parcelle N° A 593 de 387 m² à 5 € soit un montant de 1935 € située en zone NC.

• Consorts VIDALON

- Parcelle N° A 589 de 88 m² à 5 € soit un montant de 440 € située en zone NC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager l'ensemble des démarches pour acquérir ces terrains auprès de Maître NAVARROT, notaire à ARREAU.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus



Jean-Bertrand DUBARRY
Maire



N°2-25-01-2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 25 janvier 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil seize,

Et le 25 janvier à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :
Le 20 janvier 2016

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :
Le 20 janvier 2016

Secrétaire de séance : DILHET S

Objet : Grille tarifaire Estives 2016

Le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de l'activité d'estives 2015 et présente les perspectives 2016. Entre autre, apparait la nécessité de l'équilibrage du budget de fonctionnement des Estives au regard des frais de gestions du dispositif et des aides associées, en particulier sur la masse salariale, qui sont baissées de 19% et financées sur un reliquat 2015 des crédits MAAP.

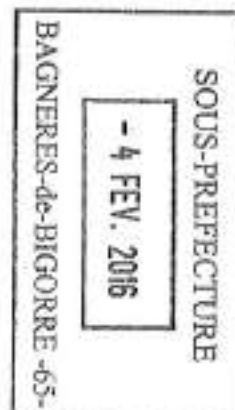
Après discussion, il propose d'augmenter le chargement bovin de 20%, de répercuter les frais de vétérinaire pour les ovins gardiennés et d'adopter la grille de tarification suivante :

- Bovins de plus de 6 mois avec gardiennage obligatoire 31 € par tête.
- Bovins avec gardiennage pour les ayants droits au droit d'usage local une participation de 11 € par tête.
- Ovins avec gardiennage pour les ayants droits au droit d'usage local une participation de 3 € par tête.
- Ovins et caprins de plus de 6 mois avec gardiennage 7€ par tête avec une décote de 0.3 € par têtes amenées à la Fête de la Transhumante.
- Participation aux frais vétérinaires pour les ovins gardiennés 1.5 € par tête
- Ovins et caprins de plus de 6 mois sans gardiennage 3 € par tête avec une décote de 0.3 € par têtes à la Fête de la transhumante.
- Pour les ayants droits au droit d'usage une participation de 0.5 € par tête au titre des frais de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à faire appliquer ces dispositions.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus


AULON
Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





N°3-25-01-2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 25 janvier 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil seize,

Et le 25 janvier à 14h00, le Conseil Municipal d'AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

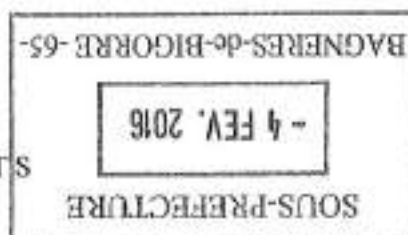
Date de la convocation :
Le 20 janvier 2016

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :
Le 20 janvier 2016

Secrétaire de séance : DILHET S



Objet : Grille tarifaire Eaux Assainissement 2016

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de viser le rééquilibrage du Budget de Fonctionnement du service de l'eau et de l'assainissement. Après analyse, il propose de modifier les forfaits eau et assainissement comme suit :

- **Forfait Eau** pour tous les usagers raccordés aux réseaux publics : 55 €/an, pour tous les bâtiments à usage d'habitation, agricole ou commercial, hormis les centres de vacances ou gîtes de groupes dont la capacité est supérieure à 8 couchages qui seront redevables de 7 €/an et par couchage.
- **Forfait Assainissement** pour tous les usagers raccordés à l'assainissement collectif 60 €/an pour les bâtiments à usage d'habitation agricole ou commercial, hormis les centres de vacances ou gîtes de groupes dont la capacité est supérieure à 8 couchages qui seront redevables de 8 €/an et par couchage.

Ces forfaits seront complétés des redevances annuelles redevables à l'Agence de l'Eau, calculées sur la base forfaitaire du décret n°2007-1311 du 5 septembre 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à faire appliquer ces dispositions.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire



N°4-25-01-2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 25 janvier 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil seize,

Et le 25 janvier à 14h00, le Conseil Municipal d'AULON, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le cadre de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :
Le 20 janvier 2016

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :
Le 20 janvier 2016

Secrétaire de séance : DILHET S

SOUS-PREFECTURE

- 4 FEV. 2016

BAGNERES-de-BIGORRE

Objet : Fixation du montant des loyers des logements communaux 2016.

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réévaluer les montants des locations à usage d'habitation des bâtiments communaux qui n'ont pas été revalorisés depuis le 1er février 2012.

Il propose une majoration de 1.9 % à compter du 1er mai 2016 des logements et bâtiments non conventionnés, les bâtiments conventionnés étant soumis aux bases fixées par l'Etat.

Appartements conventionnés :

RDC Presbytère : 4.6 €/m²/mois soit 220 €/mois (convention Palulos)
1^{er} étage Presbytère : 4.6 €/m²/mois 240€/mois (convention Palulos)
2ème étage Presbytère : 4.60 €/m²/mois 280 €/mois (convention Palulos)
1^{er} étage T5 Ecole : 4.6€/mois /m² en fonction de la surface après travaux (convention Palulos)

Bâtiments ou logement non conventionnés :

Bâtiments élevages : 1.22€/an/m²
Appartement auberge : 791.48€/mois
Studio Ecole : 152.85€/mois
Maison Carrere : 571.09€/mois
Maison de la Nature : 407.00€ / an
Local chasse : 30.50 €/an

Pour les locataires redevables de la redevance des ordures ménagères, il sera possible de l'intégrer mensuellement si les locataires en émettent le souhait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à faire appliquer ces dispositions.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





N°5-25-01-2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 25 janvier 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil seize,

Et le 25 janvier à 14h00, le Conseil Municipal d'AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :
Le 20 janvier 2016

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :
Le 20 janvier 2016

Secrétaire de séance : DILHET S

Objet : Parking de Lurgues.

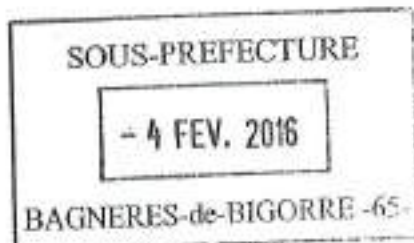
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'engager le dossier administratif du terrain du futur parking de Lurgues.

Le projet a été établi en 2013 par le GCAU. L'avis sur l'intégration paysagère a été demandé au CAUE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à engager les démarches et rechercher des partenaires financiers.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

Jean-Bertrand DUBARRY



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON

DU 18 Février 2016 à 14 H00

L'an deux mil seize,
Et le 18 Février, à 14h00, le Conseil Municipal d'Aulon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire,

Début de séance --- 14H 00

Fin de séance --- 15H00

Présents : DUBARRY JB, FISSE JC, SABASTIA G et Mmes DILHET S., RAFFIE B. et De Le Rue D.

Absents excusés : FOUGA L, procuration à DILHET S.

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

ORDRE DU JOUR

➤ Délibérations soumises au Conseil :

N°1 : Objet : attribution des lots de travaux dans le cadre du marché de rénovation de l'appartement de l'école.

Monsieur le Maire fait le point de l'appel d'offre relatif à la rénovation du logement communal et donne connaissance au Conseil Municipal :

- De l'avis d'appel public à la concurrence du 11/01/2016.
- De l'analyse des offres du Maître d'œuvre du 12/02/2016.
- Du procès-verbal définitif des propositions de la Commission d'ouverture des plis concernant l'analyse des offres et le choix des entreprises.

En conséquence, Le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution des lots comme suit :

N° LOT	Montant Marché HT	Entreprise retenue
Lot N°1	13 937.15€	Bâtiment Services
Lot N°2	6 252.82€	Bâtiment Services
Lot N°3	1032.00€	Bâtiment Services
Lot N°4	6 542.75€	MBS
Lot N°5	4 711.37€	Verdoux
Lot N°6	8 132.20€	Celotti
Lot N°7	2 123.52€	Carrere Jean

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Le Maire à engager l'ensemble des démarches pour engager ces travaux et rechercher des aides financières

N°2 : Objet : étude de l'AFP

Monsieur le maire fait le point sur le compte rendu de la réunion du 25 janvier en présence des élus, des éleveurs et du CRPGE sur la constitution d'une Association Foncière Pastorale correspondant au périmètre des zones intermédiaires hors zone d'estives, hors zone forestières faisant l'objet d'un plan de gestion, hors zones urbanisables incluses dans le Plan d'Occupation du Sol.

A l'issue de ce compte rendu le Conseil Municipal décide de poursuivre la démarche engagée avec pour Maître d'Œuvre le GIP CRPGE.

Il sera constitué un comité de pilotage représentatif des usagers et propriétaires du territoire

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Le Maire à engager l'ensemble des démarches pour engager ces opérations et rechercher des aides financières.

N°3 : Confortement de la bergerie communale endommagée lors de l'avalanche du 1^{er} Février 2015.

Dans la continuité de l'étude réalisée par la Société Pyrénées Etudes Ingénierie sur le confortement de la bergerie communale Monsieur le Maire propose d'engager la réalisation des travaux de remise en état du bâtiment. La base du financement à engager est de 279 450.92 € HT selon la proposition de l'entreprise COREN consultée avant appel d'offre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal adopte les dispositions ci-dessus, mandate Monsieur le Maire pour engager un appel d'offre sur la base de l'étude PEI et l'autorise à déposer un dossier de financement complémentaire DETR 2016.

Pour info :

- Réouverture du chemin de Bentades (pour mémoire)
- Bâtiments de France donne son accord pour l'éclairage de l'église.

Travaux et actualité :

- **Calendrier :**
 - **Urbanisme :**
 - DP BLANCHARD
 - **Dossiers contentieux en cours :**
 - Nouvelle affaire TGI liée au contentieux MOLINIER Cne

Prochaine réunion du Conseil Municipal : 29 mars à 14h30

La séance est close à 15h00.

DILHET Sylvie
Secrétaire de séance

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire

CONSEILLERS

SIGNATURES
OU
CAUSES EMPECHANT LA SIGNATURE

DILHET Sylvie

FOUGA Lucien

SABASTIA Gabriel

RAFFIE Bénédicte

DE LE RUE Déborah

FISSE Jean-Claude

DUBARRY Jean-Bertrand

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 18 FEVRIER 2016

N° de délibération	Intitulé	N° de feuille
N°1 18-02-2016	Réhabilitation logement communaux	1
N°2 18-02-2016	Projet Association Foncière Pastorale	1
N°3 18-02-2016	Délibération relative au confortement de la Bergerie communale endommagée lors de l'avalanche du 1^{er} février 2015	1



N°1-18-02-2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 18 Février 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	01
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil seize,

Et le 18 Février à **14h00**, le Conseil Municipal d'AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FISSE JC, et Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :
10 Février 2016

Absents excusés : FOUGA L, procuration DILHET S.

Absents :

Date d'affichage :
10 Février 2016

Secrétaire de séance : DE LE RUE Deborah

Objet : Réhabilitation logement communaux

Monsieur le Maire fait le point de l'appel d'offre relatif à la rénovation du logement communal et donne connaissance au Conseil Municipal :

- De l'avis d'appel public à la concurrence du 11/01/2016.
- De l'analyse des offres du Maître d'œuvre du 12/02/2016.
- Du procès-verbal définitif des propositions de la Commission d'ouverture des plis concernant l'analyse des offres et le choix des entreprises.

En conséquence, Le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution des lots comme suit :

N° LOT	Montant Marché HT	Entreprise retenue
Lot N°1	13 937.15€	Bâtiment Services
Lot N°2	6 252.82€	Bâtiment Services
Lot N°3	1032.00€	Bâtiment Services
Lot N°4	6 542.75€	MBS
Lot N°5	4 711.37€	Verdoux
Lot N°6	8 132.20€	Celotti
Lot N°7	2 123.52€	Carrere Jean

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Le Maire à engager l'ensemble des démarches pour engager ces travaux et rechercher des aides financières.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire

par délégation du Maire
Dilhet





N°2-18-02-2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 18 Février 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	01
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil seize,

Et le 18 Février à 14h00, le Conseil Municipal d'AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FISSE JC, et Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :
10 Février 2016

Absents excusés : FOUGA L, procuration DILHET S.

Absents :

Date d'affichage :
10 Février 2016

Secrétaire de séance : DE LE RUE Deborah

Objet : Projet Association Foncière Pastorale



Monsieur le maire fait le point sur le compte rendu de la réunion du 25 janvier en présence des élus, des éleveurs et du CRPGE sur la constitution d'une Association Foncière Pastorale correspondant au périmètre des zones intermédiaires hors zone d'estives, hors zone forestières faisant l'objet d'un plan de gestion, hors zones urbanisables incluses dans le Plan d'Occupation du Sol.

A l'issue de ce compte rendu le Conseil Municipal décide de poursuivre la démarche engagée avec pour Maître d'Œuvre le GIP CRPGE.
Il sera constitué un comité de pilotage représentatif des usagers et propriétaires du territoire

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Le Maire à engager l'ensemble des démarches pour engager ces opérations et rechercher des aides financières.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire

par délégation du Maire
Dilhet



N°3-18-02-2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 18 Février 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	01
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil seize,

Et le 18 Février à 14h00, le Conseil Municipal d'AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FISSE JC, et Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :
10 Février 2016

Absents excusés : FOUGA L, procuration DILHET S.

Absents :

Date d'affichage :
10 Février 2016

Secrétaire de séance : DE LE RUE Déborah

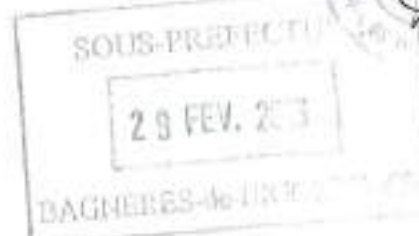
Objet : Délibération relative au confortement de la Bergerie communale endommagée lors de l'avalanche du 1^{er} février 2015

Dans la continuité de l'étude réalisée par la Société Pyrénées Etudes Ingénierie sur le confortement de la bergerie communale Monsieur le Maire propose d'engager la réalisation des travaux de remise en état du bâtiment. La base du financement à engager est de 279 450.92 € HT selon la proposition de l'entreprise COREN consultée avant appel d'offre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal adopte les dispositions ci-dessus, mandate Monsieur le Maire pour engager un appel d'offre sur la base de l'étude PEI et l'autorise à déposer un dossier de financement complémentaire DETR 2018.

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire

par délégation du Maire
Dilhet



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON

DU 31 Mars 2016 à 14 H00

L'an deux mil seize,
Et le 31 mars, à 14h00, le Conseil Municipal d'Aulon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire,

Début de séance --- 14H 00

Fin de séance --- 17H00

Présents : DUBARRY JB, Lucien FOUGA, FISSE JC, SABASTIA G et Mmes DILHET S.,
RAFFIE B. et De Le Rue D.

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

ORDRE DU JOUR

Le maire demande l'autorisation de présenter une délibération relative à la bergerie fromagerie non inscrite à l'ordre du jour. La proposition est acceptée à l'unanimité

➤ **Délibérations soumises au Conseil :**

N°1/Objet : Adoption des comptes de gestion 2015

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les comptes de gestion 2015 de la commune :

- Compte de gestion du budget Principal
- Compte de gestion du budget Assainissement
- Compte de gestion du budget CCAS
- Compte de gestion du budget Transport

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte et vote à l'unanimité des membres présents les quatre comptes de gestion.

N°2/Objet : Adoption des comptes administratifs 2015:

Madame la Première Adjointe présente au Conseil Municipal les comptes administratifs 2015 de la commune :

- Compte administratif du budget Principal
- Compte administratif du budget Assainissement
- Compte administratif du budget CCAS
- Compte administratif du budget Transport

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte et vote les quatre comptes administratifs. Conformément aux textes, le maire n'a pris part au vote.

N°3/ Objet : Fixation des taux d'imposition 2016:

Le maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux de fiscalité actuellement en vigueur.

Après en avoir délibéré, les membres présents adoptent à l'unanimité la proposition de maintien des taux.

	Bases prévisionnelles 2016	Taux 2015	Taux votés en 2016	Produit attendu en 2016
Taxe Habitation	142 000	8.28	8.28	11 758 €
Taxe foncière bâties	168 900	8.98	8.98	15 167 €
Taxe foncière non bâties	9 500	14.75	14.75	1 401 €
CFE	89 100	19.88	19.88	17 713 €

N°4/ Objet : Budgets primitifs 2016 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2016 de la commune :

- Budget primitif Principal
- Budget primitif Assainissement
- Budget primitif CCAS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte et vote à l'unanimité des membres présents les trois budgets primitifs.

N°5/ Objet : Vente et exploitation groupées des bois de la parcelle 2 de la forêt communale d'Aulon

Lecture faite par Monsieur le Maire du projet de convention à passer avec l'ONF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'exploiter à l'entreprise la coupe de la parcelle forestière 2 et d'en commercialiser les produits en tant que bois façonnés,
- Demande à l'ONF de pouvoir bénéficier de la formule « vente et exploitation groupées des bois », qui permet à la commune d'éviter de faire l'avance des frais d'exploitation des bois. L'ONF, maître d'ouvrage de l'opération, est chargé de mettre en vente les bois bord de route puis de reverser à la commune le produit de la vente après déduction des frais d'exploitation et des frais de gestion.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

N°6/ Objet : Aménagement forestiers pour l'année 2016

Suite au Comité consultatif de Gestion de la Forêt du 22 mars 2016, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'engager pour 2016 les travaux suivants :

- Entretien de la route forestière d'Aulon jusqu'au Pla de Castillon pour un montant de 1300€ HT : 700€HT pour le prestataire et 600€HT pour l'assistance technique.
- Travaux sylvicoles liés à la sécurisation du couloir d'avalanche de Sidéros, pour un montant de 1873,94€HT.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte et vote à l'unanimité des membres présents.

N°7/ Objet : Rachat terrains non utilisés au Conseil Général pour élargissement du RD 30.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°10 du 12.08.2013 visant à racheter les parties de terrain non utilisées par le Conseil Général pour l'élargissement de la route d'entrée au village.

Les parcelles concernées avant renumérotation étaient :

- N° B 432 pour 5 ares et 53 centiares
- N° B 426 pour 7 ares et 21 centiares

Après nouvelle numérotation, ces parcelles sont devenues :

- N° B 887 pour 5 ares et 53 centiares
- N° B 889 pour 7 ares et 21 centiares

Les parcelles seraient achetées pour le montant de:

- B 887 pour 2765€
- B 889 pour 3605€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à racheter ces parties de parcelles au Conseil Général,
- Mandate Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

N°8/ Objet : Donation ALP

Monsieur Le Maire donne connaissance du courrier de M. Le Président de l'A.L.P faisant état de leur volonté d'arrêter l'activité sur Aulon et de céder l'ensemble des biens (fonciers bâtis et non bâtis) à la Commune d'Aulon.

Dans les accords possibles, la démolition et l'enlèvement du bâtiment des « Erèbes » seraient pris en charge par l'association avant la donation prévue en Octobre 2016.

Cette donation s'établit sans condition d'usage pour les biens transférés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide de mandater Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

POUR INFO :

- Point sur les travaux AFP
- Point sur les acquisitions foncières avec le CG
- Location école
- Intervention fuite d'eau
- Travaux de maintenance du toit de l'école
- Courrier à l'attention des usagers du service de l'eau et de l'assainissement
- Compte rendu du Comité consultatif de la Forêt
- Réouverture du chemin de Bentades (pour mémoire)
- Point sur l'intercommunalité
- Proposition relative au nouveau nom de la Région LRM

Travaux et actualité :

- Point sur les travaux logement Communal de l'Ecole
- Point sur l'appel offre Bergerie Petitdemange
- Point sur l'activité station de ski (fréquentation et CA)
- Point sur altercation verbale sur la voie publique entre conducteurs de véhicules.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que des personnes ayant été agressés verbalement sur la place du village, ont souhaité en informer les élus.

Monsieur le Maire relate les faits au conseil.

S'agissant d'un problème comportemental, ne pouvant établir la responsabilité de chacun, il est regrettable que ce type d'incident est pu avoir lieu, car fort dommageable pour l'esprit communautaire.

Monsieur le maire engage chacun à plus de tolérance et de respect.

- **Calendrier :**
- Réunion SDIS le 31 mars 2016
- Visite AFP le 1 avril 2016
- Commission appel offre bergerie 21 avril 2016 à 9h00

Prochaine réunion du Conseil Municipal : le mercredi 27 avril 2016 à 14h

La séance est close à 17h00.

DILHET Sylvie

Secrétaire de séance

Jean-Bertrand DUBARRY

Maire

CONSEILLERS

SIGNATURES
OU
CAUSES EMPECHANT LA SIGNATURE

DILHET Sylvie

FOUGA Lucien

SABASTIA Gabriel

RAFFIE Bénédicte

DE LE RUE Déborah

FISSE Jean-Claude

DUBARRY Jean-Bertrand

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 31 MARS 2016

N° de délibération	Intitulé	N° de feuille
N°1 31-03-2016	Adoption des comptes de gestion 2015	1
N°2 31-03-2016	Adoption des comptes administratifs 2015	1
N°3 31-03-2016	Fixation des taux d'imposition 2016	1
N°4 31-03-2016	Budgets primitifs 2016	1
N°5 31-03-2016	Vente et exploitation groupées des bois de la parcelle 2 de la forêt communale d'Aulon	1
N°6 31-03-2016	Aménagements forestiers pour 2016	1
N°7 31-03-2016	Rachat terrains non utilisés au Conseil Général pour élargissement du RD 30.	1
N°8 31-03-2016	Donation ALP	1
N° 9 31-03-2016	Affectation du résultat de l'exercice	1
N° 10 31-03-2016	Vote du compte administratif	1
N° 11 31-03-2016	Construction Bergerie/Fromagerie	1



2016

N°1-31-03-2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 31 mars 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil seize,

Et 31 mars à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :
Le 24 mars 2016

Date d'affichage :
Le 24 mars 2016

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie



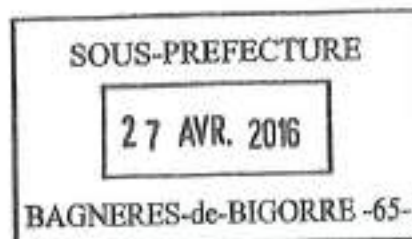
Objet : Adoption des comptes de gestion 2015

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les comptes de gestion 2015 de la commune :

- Compte de gestion du budget Principal
- Compte de gestion du budget Assainissement
- Compte de gestion du budget CCAS
- Compte de gestion du budget Transport

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte et vote à l'unanimité des membres présents les quatre comptes de gestion.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.



Jean-Bertrand DUBARRY

Maire





N°2-31-03-2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 31 mars 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil seize,

Et 31 mars à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :
Le 24 mars 2016

Date d'affichage :
Le 24 mars 2016

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie



Objet : Adoption des comptes administratifs 2015:

Madame la Première Adjointe présente au Conseil Municipal les comptes administratifs 2015 de la commune :

- Compte administratif du budget Principal
- Compte administratif du budget Assainissement
- Compte administratif du budget CCAS
- Compte administratif du budget Transport

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte et vote les quatre comptes administratifs. Conformément aux textes, le maire n'a pris part au vote.

Jean-Bertrand DUBARRY





N°3-31-03-2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 31 mars 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil seize,

Et 31 mars à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :
Le 24 mars 2016

Date d'affichage :
Le 24 mars 2016

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

02 MAI 2016

ARRIVEE

Objet : Fixation des taux d'imposition 2016:

Le maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux de fiscalité actuellement en vigueur.

Après en avoir délibéré, les membres présents adoptent à l'unanimité la proposition de maintien des taux.

	Bases prévisionnelles 2016	Taux 2015	Taux votés en 2016	Produit attendu en 2016
Taxe Habitation	142 000	8.28	8.28	11 758 €
Taxe foncière bâties	168 900	8.98	8.98	15 167 €
Taxe foncière non bâties	9 500	14.75	14.75	1 401 €
CFE	89 100	19.88	19.88	17 713 €

Jean-Bertrand DUBARRY

Maire





N°4-31-03-2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 31 mars 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil seize,
Et le 31 Mars 2016 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-
Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et
Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :
Le 24 mars 2016

Absents :

Date d'affichage :
Le 24 mars 2016

Secrétaire de séance :



Objet : Budgets primitifs 2016 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2016 de la commune :

- Budget primitif Principal
- Budget primitif Assainissement
- Budget primitif CCAS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte et vote à l'unanimité des membres présents
les trois budgets primitifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Maire





N°5-31-03-2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 31 mars 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil seize,

Et 31 mars à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et
Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :
Le 24 mars 2016

Date d'affichage :
Le 24 mars 2016

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

Objet : Vente et exploitation groupées des bois de la parcelle 2 de la forêt communale d'Aulon

Lecture faite par Monsieur le Maire du projet de convention à passer avec l'ONF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'exploiter à l'entreprise la coupe de la parcelle forestière 2 et d'en commercialiser les produits en tant que bois façonnés,
- Demande à l'ONF de pouvoir bénéficier de la formule « vente et exploitation groupées des bois », qui permet à la commune d'éviter de faire l'avance des frais d'exploitation des bois. L'ONF, maître d'ouvrage de l'opération, est chargé de mettre en vente les bois bord de route puis de reverser à la commune le produit de la vente après déduction des frais d'exploitation et des frais de gestion.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.



Jean-Bertrand DUBARRY

Maire





N°6-31-03-2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 31 mars 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil seize,

Et 31 mars à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :
Le 24 mars 2016

Date d'affichage :
Le 24 mars 2016

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

Objet : Aménagement forestiers pour l'année 2016

Suite au Comité consultatif de Gestion de la Forêt du 22 mars 2016, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'engager pour 2016 les travaux suivants :

- Entretien de la route forestière d'Aulon jusqu'au Pla de Castillon pour un montant de 1300€ HT : 700€HT pour le prestataire
600€HT pour l'assistance technique.
- Travaux sylvicoles liés à la sécurisation du couloir d'avalanche de Sidéros, pour un montant de 1873,94€HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte et vote à l'unanimité des membres présents.



Jean-Bertrand DUBARRY

Maire





N°7-31-03-2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 31 mars 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil seize,

Et le 31 mars à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :
Le 24 mars 2016

Absents :

Date d'affichage :
Le 24 mars 2016

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

Objet : Rachat terrains non utilisés au Conseil Général pour élargissement du RD 30.

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal la délibération N°10 du 12.08.2013 visant à racheter les parties de terrain non utilisées par le Conseil Général pour l'élargissement de la route d'entrée au village.

Les parcelles concernées avant renumérotation étaient :

- N° B 432 pour 5 ares et 53 centiares
- N° B 426 pour 7 ares et 21 centiares

Après nouvelle numérotation, ces parcelles sont devenues :

- N° B 887 pour 5 ares et 53 centiares
- N° B 889 pour 7 ares et 21 centiares

Les parcelles seraient achetées pour le montant de:

- B 887 pour 2765€
- B 889 pour 3605€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à racheter ces parties de parcelles au Conseil Général,
- Mandate Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Maire





N°8-31-03-2016

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 31 Mars 2016**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil seize,

Et le 31 Mars 2016 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :
Le 24 mars 2016

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :
Le 24 mars 2016

Secrétaire de séance : Dilhet Sylvie



Objet : Donation ALP

Monsieur Le Maire donne connaissance du courrier de Monsieur le Président de l'Association Accueil et Loisirs Pyrénéens en date du 19 mars 2016 faisant état des nouvelles orientations souhaitées par le Conseil d'Administration à savoir intégrer l'Union nationale des Centres de Plein Air.

Sur proposition du Conseil d'Administration il est proposé à la Commune d'Aulon que l'ensemble des biens de l'ALP situés à Aulon soient transférés en pleine propriété à la Commune d'Aulon et que l'ALP prenne à sa charge la démolition du bâtiment « Les Erèbes » au regard de son positionnement dans la zone bleu du PPR et de ses dispositions constructives.

Après avoir salué unanimement l'activité économique et l'animation que ce Centre de vacances a généré sur la commune depuis sa création ainsi que la qualité des relations que toutes les municipalités qui se sont succédées, ont su entretenir avec les membres du Conseil d'Administration de l'ALP

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de mandater Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires en vue d'intégrer au travers d'une donation sans condition l'ensemble des biens actuels de l'ALP. (Voir document en annexe)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Maire





N°9-31-03-2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 31 Mars 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil seize,
Et le 31 Mars 2016 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-
Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et
Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

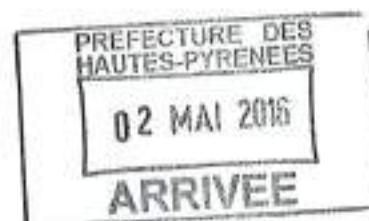
Date de la convocation :
Le 24 mars 2016

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :
Le 24 mars 2016

Secrétaire de séance : Dilhet Sylvie



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2015
L'an deux mille seize, le 31/03/2016 à 14h00
le Conseil Municipal dament convoqué s'est réuni en session ordinaire
sous la présidence de M.DUBARRY Jean Bertrand Maire.
Nombre de conseillers en exercice : Sept.
Date de la convocation : 24 mars 2016.

Présents : Dilhet Sylvie, Déborah Delarue, raffie Bénédicte, Fougé Lucien, Fisse Jean Claude, sabastia Gabriel,
Dubarry Jean Bertrand

Mme Dilhet Sylvie a été élue Secrétaire.

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le Compte administratif de l'exercice 2015
dont les résultats, conformes au Compte de Gestion, se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice	2015 :	128 577,40	
Report à nouveau	2014 :	661 583,94	
à déduire, affectation à l'investissement		3 465,68	
Intégration du budget Transport saturé :		20 819,43	002
Résultat de fonctionnement cumulé	:	725 495,09	685 780

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat	2015 :	-45 513,01	
Report	2014 :	13 295,32	
Résultat d'investissement cumulé		-32 214,69	
Solde des restes à réaliser - DÉFICIT ou EXCÉDENT	2015 :	-7 500,00	

Besoin ou Excédent de financement d'investissement		-39 714,68	001 32 215
---	--	------------	---------------

DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT COMME SUIV :

1/ En couverture du déficit d'investissement de l'exercice 2015 pour un montant de 39 714,68 € (crédit du compte 1068)	1068 39 715
2/ En report à nouveau en section de fonctionnement pour le reliquat à savoir la somme de : 838 789,40 € (crédit au compte 002)	
3/ En report à nouveau en section d'investissement au compte 001 en débit pour le somme de : 32 214,68 €	

Fait et délibéré le

Pour copie conforme
A AULON le 31 mars 2016
Le Maire



N°11-31-03-2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 31 mars 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil seize,

Et 31 mars à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :
Le 24 mars 2016

Date d'affichage :
Le 24 mars 2016

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie



Objet : Construction Bergerie-Fromagerie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes démarches engagées pour la reconstruction de la bergerie-fromagerie détruite lors de la catastrophe naturelle du 1^{er} février 2015 :

- Etude Engineerisk sur le risque avalanche,
- Etude géotechnique G1 Alios sur la nature des sols,
- Acquisition foncière de la parcelle de Madame Bonnin chez Maître Navarrot,
- Etude architecturale par Mr Ph Guitton architecte,
- Etude PEI sur le dimensionnement des ouvrages béton,
- Dépôt du permis de construire en cours

Dans la continuité de ces opérations Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'engager les travaux en 2016 à hauteur de 934 667,00 € HT selon les estimations du maître d'œuvre et avant appel d'offre. Monsieur le maire propose au conseil municipal de rechercher des financements complémentaires auprès de l'Etat dans le cadre du « Fonds de soutien à l'investissement public local » à hauteur de 51.8 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte et vote à l'unanimité des membres présents les dispositions ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Etat.

Jean-Bertrand DUBARRY



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON

DU 27 Avril 2016 à 14 H00

L'an deux mil seize,
Et le 27 Avril, à 14h00, le Conseil Municipal d'Aulon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire,
Début de séance --- 14H 00
Fin de séance --- 17H30

Présents : DUBARRY JB, Lucien FOUGA, FISSE JC, SABASTIA G et Mmes DILHET S. et RAFFIE B.

Absent : DE LE RUE D.

Secrétaire de séance : DILHET S.

ORDRE DU JOUR

- **Délibérations soumises au Conseil :**

N°1/Objet : Délibération relative à une étude géotechnique nécessaire à la reconstruction du bâtiment « Bergerie-Fromagerie ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans la continuité de l'attribution du marché à la Société ALIOS de la mission G1 (délibération 6-14-12-2015) le maître d'œuvre Guitton/ PEI nous demande de faire réaliser l'étude G2 pour un montant de 6500 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal adopte les dispositions ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires.

N°2/Objet : Délibération relative à l'attribution du Marché « Consolidation Bergerie »

Monsieur le Maire fait le point sur l'appel d'offre relatif au confortement de la Bergerie Communale et donne connaissance au Conseil Municipal :

- De l'avis d'appel public à la concurrence du 16/03/2016.
- Du procès-verbal définitif des propositions de la Commission d'ouverture des plis du 21/04/2016 concernant l'analyse des offres et le choix des entreprises.

En conséquence, Le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution du lot n°1 comme suit :

N° LOT	Montant Marché HT	Entreprise retenue
Lot N°1	134 989 ,25 €	SOCABAT
Option N°1*	8 089,25 €	SOCABAT
Option N°2	689,25 €	SOCABAT
Option N°3	82,84 €	SOCABAT
Option N°4	41 034,40 €	SOCABAT

- L'option n°1 : par décision du conseil municipal, l'option enduit sera transformée par un bardage bois.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Le Maire à engager l'ensemble des démarches pour engager ces travaux et rechercher des aides financières.

N°3/ Objet : Délibération relative à la Mission ADAC sur la Bergerie-Fromagerie

Monsieur Le Maire précise que dans le cadre de la reconstruction de la Bergerie-Fromagerie, il serait souhaitable, compte tenu de la complexité de l'opération, de s'attacher les services de l'ADAC (Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités) dans le cadre d'une mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pré-opérationnelle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à mandater l'ADAC pour la mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pré-opérationnelle.

N°4/ Objet : Délibération relative à la réparation urgente du Chemin du Castéra

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le mur de soutènement en « pierre sèche » du chemin communal du « Castéra » s'est effondré suite aux fortes pluies.

Compte tenu des problèmes de sécurité des tiers que cela occasionne, il est proposé de refaire le mur en urgence.

Un devis estimatif de l'entreprise VERDOUX a été réalisé et le montant des travaux devrait se situer autour de 9000 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à engager ces travaux en urgence.

N°5/ Objet : Délibération relative à l'élaboration d'un diagnostic agricole sur les zones intermédiaires.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du projet AFP, il est apparu la nécessité d'envisager un diagnostic agricole sur les zones intermédiaires par la Chambre d'Agriculture afin de faciliter le travail futur de créations d'ilots de regroupement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à engager toutes les démarches nécessaires auprès de la Chambre d'Agriculture.

N°6/ Objet : Délibération relative à la mise en place d'une « plaque souvenir » sur le site du bâtiment des Erèbes.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la donation ALP à la Commune d'Aulon, les donateurs nous ont fait part de leur souhait qu'il soit installé sur le site du bâtiment des « Erèbes » une plaque souvenir dont le texte sera rédigé en commun.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à engager les démarches nécessaires et autorise la prise en charge de la plaque par la Commune.

N°7/ Objet : Délibération relative à la réparation du toit du presbytère

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la toiture côté nord du Presbytère aurait intérêt à être équipée d'une gargouille au regard des projections d'eau qui ont dégradé l'appartement du RDC.

Un devis de l'entreprise GARNIER a été réalisé et le montant des travaux est de 1945 € HT pour la pose de 13 m de gouttière avec raidisseur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à engager ces travaux.

POUR INFO :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Point sur les travaux AFP : diagnostic agricole• Point sur le dossier PAC• Point sur la réunion des transhumants• Réouverture du chemin de Bentades (pour mémoire)• Point sur l'intercommunalité et réunion des élus sur le projet de la nouvelle intercommunalité• Proposition relative au nouveau nom de la région LRMP• Proposition d'un arrêté réglementant la circulation dans le quartier du Castéra : |
|--|

La circulation des véhicules n'est autorisée que pour les riverains et leurs fournisseurs ainsi qu'aux services assurant une mission d'intérêt général dans les voies desservant le quartier du Castéra. Une réflexion est engagée sur l'ensemble des autres parkings du village avec des propositions d'organisation.

Lecture est donnée du courrier de Madame la Préfète relatif à l'extension du périmètre de la communauté des Véziaux d'Aure. Le Maire propose que cette décision soit prise au prochain conseil municipal

Travaux et actualité :

- Point sur les travaux logement communal de l'école

Calendrier :

- 2 Mai arrivée des bergers Alexandre et Yan
- 5 Mai réunion SCOT élus
- 9 Mai réunion création RNR à Bordères-Louron
- 10 Mai réunion à AltiServices
- 17 Mai arrivée du berger Gilles
- 26 Mai réunion Altiservices
- Une réunion publique sera organisée courant mai afin d'informer la population sur les travaux à venir et la fête de la Transhumante.

Urbanisme :

- Refus DP N°065 046 16 0002 (abris de jardin vitré)
- Dépôt PD 065 046 16 000 1 (démolition bâtiments les Erèbes)

Dossiers divers et contentieux en cours :

- Courrier adressé aux riverains du Castéra

Prochaine réunion du Conseil Municipal :

Le lundi 30 mai 2016 à 14h

La séance est close à 17h30.

DILHET Sylvie

Secrétaire de séance

Jean-Bertrand DUBARRY

Maire

CONSEILLERS

SIGNATURES
OU
CAUSES EMPECHANT LA SIGNATURE

DILHET Sylvie

FOUGA Lucien

SABASTIA Gabriel

RAFFIE Bénédicte

DE LE RUE Déborah

FISSE Jean-Claude

DUBARRY Jean-Bertrand

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 27 AVRIL 2016

N° de délibération	Intitulé	N° de feuille
N°1 27/04/2016	Délibération relative à une étude géotechnique nécessaire à la reconstruction du bâtiment « Bergerie-Fromagerie ».	1
N°2 27/04/2016	Délibération relative à l'attribution du Marché « Consolidation Bergerie »	1
N°3 27/04/2016	Délibération relative à la mission ADAC sur la Bergerie-Fromagerie	1
N°4 27/04/2016	Délibération relative à la réparation urgente du Chemin du Castéra.	1
N°5 27/04/2016	Délibération relative à l'élaboration d'un diagnostic agricole sur les zones intermédiaires.	1
N°6 27/04/2016	Délibération relative à la mise en place d'une « plaque souvenir » sur le site du bâtiment des Erèbes.	1
N°7 27/04/2016	Délibération relative à la réparation du toit du presbytère	1



N°1-27-04-2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 27 AVRIL 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil seize,

Et le 27 Avril 2016 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC et Mmes DILHET S, RAFFIE B.

Date de la convocation :
Le 24/04/2016

Absents : DE LE RUE D.

Date d'affichage :
Le 24/04/2016

Secrétaire de séance : DILHET S.

Objet : Délibération relative à une étude géotechnique nécessaire à la reconstruction du bâtiment « Bergerie-Fromagerie ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans la continuité de l'attribution du marché à la Société ALIOS de la mission G1 (délibération N°6-14-12-2015) le maître d'œuvre Guittou/ PEI nous demande de faire réaliser l'étude G2 pour un montant de 6500 € H.T.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal adopte les dispositions ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Maire



SOUS-PREFECTURE

02 MAI 2016

BAGNERES-de-BIGORRE -65-



N°2-27-04-2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 27 Avril 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil seize,

Et le 27 Avril à **14h00**, le Conseil Municipal d'AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FISSE JC, FOUGA L et Mmes DILHET S. et RAFFIE B.

Date de la convocation :
24 Avril 2016

Absents : DE LE RUE D.

Date d'affichage :
24 Avril 2016

Secrétaire de séance : DILHET S.

Objet : Délibération relative à l'attribution du Marché « Consolidation Bergerie »

Monsieur le Maire fait le point sur l'appel d'offre relatif au confortement de la Bergerie Communale et donne connaissance au Conseil Municipal :

- De l'avis d'appel public à la concurrence du 16/03/2016.
- Du procès-verbal définitif des propositions de la Commission d'ouverture du 21/04/2016 des plis concernant l'analyse des offres et le choix des entreprises.

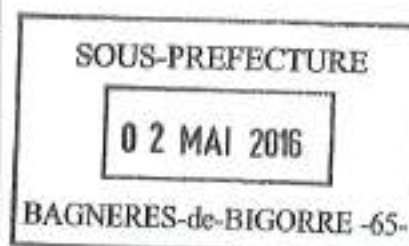
En conséquence, Le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution du lot n°1 comme suit :

N° LOT	Montant Marché HT	Entreprise retenue
Lot N°1	134 989,25 €	SOCABAT
Option N°1*	8 089,25 €	SOCABAT
Option N°2	689,25 €	SOCABAT
Option N°3	82,84 €	SOCABAT
Option N°4	41 034,40 €	SOCABAT

- *Option N°1 : par décision du conseil municipal, l'option enduit sera transformée par un bardage bois.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Le Maire à engager l'ensemble des démarches pour engager ces travaux et rechercher des aides financières.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus



Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





N°3-27-04-2016

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 27 Avril 2016**

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil seize,

Et le 27 Avril à **14h00**, le Conseil Municipal d'AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FISSE JC, FOUGA L et Mmes DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :
24 Avril 2016

Absents : DE LE RUE D.

Date d'affichage :
24 Avril 2016

Secrétaire de séance : DILHET S.

Objet : Délibération relative à la mission ADAC sur la Bergerie-Fromagerie

Monsieur Le Maire précise que dans le cadre de la reconstruction de la Bergerie-Fromagerie, il serait souhaitable, compte tenu de la complexité de l'opération, de s'attacher les services de l'ADAC (Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités) dans le cadre d'une mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pré-opérationnelle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à mandater l'ADAC pour la mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pré-opérationnelle.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Maire



SOUS-PREFECTURE

02 MAI 2016

BAGNERES-de-BIGORRE -65-



N°4-27-04-2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 27 AVRIL 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil seize,

Et le 27 Avril 2016 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC et Mmes DILHET S, RAFFIE B.

Date de la convocation :
Le 24/04/2016

Absents : DE LE RUE D.

Date d'affichage :
Le 24/04/2016

Secrétaire de séance : DILHET S.

Objet : Délibération relative à la réparation urgente du Chemin du Castéra.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le mur de soutènement en « pierre sèche » du chemin communal du « Castéra » s'est effondré suite aux fortes pluies.

Compte tenu des problèmes de sécurité des tiers que cela occasionne, il est proposé de refaire le mur en urgence.

Un devis estimatif de l'entreprise VERDOUX a été réalisé et le montant des travaux devrait se situer autour de 9000 € H.T.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à engager ces travaux en urgence.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Jean-Bertrand DUBARRY

Maire



SOUS-PREFECTURE

02 MAI 2016

BAGNERES-de-BIGORRE -65-



N°5-27-04-2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 27 AVRIL 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil seize,

Et le 27 Avril 2016 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC et Mmes DILHET S, RAFFIE B.

Date de la convocation :
Le 24/04/2016

Absents : DE LE RUE D.

Date d'affichage :
Le 24/04/2016

Secrétaire de séance : DILHET S.

Objet : Délibération relative à l'élaboration d'un diagnostic agricole sur les zones intermédiaires.

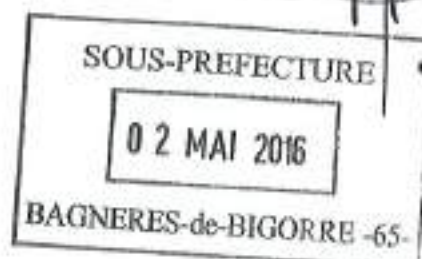
Monsieur le Maire précise que dans le cadre du projet AFP, il est apparu la nécessité d'envisager un diagnostic agricole sur les zones intermédiaires par la Chambre d'Agriculture afin de faciliter le travail futur de créations d'ilots de regroupement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à engager toutes les démarches nécessaires auprès de la Chambre d'Agriculture.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Jean-Bertrand DUBARRY

Maire





N°6-27-04-2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 27 AVRIL 2016

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil seize,
Et le 27 Avril 2016 à 14h00, le Conseil Municipal
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre pré-
vu habituel de ses séances, sous la présidence
Bertrand DUBARRY, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOU
Mmes DILHET S, RAFFIE B.

Absents : DE LE RUE D.

Date de la convocation :
Le 24/04/2016

Date d'affichage :
Le 24/04/2016

Secrétaire de séance : DILHET S.

**Objet : Délibération relative à la mise en place d'une « plaque souvenir » sur le
des Erèbes.**

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la donation ALP à la Commune d'Aulon, il est prévu par la loi, dans le cadre de la donation de Monsieur Jean-
« Erèbes » une plaque souvenir dont le texte sera rédigé en commun.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à effectuer les démarches nécessaires et autorise la prise en charge de la plaque par la Commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Jean-Bertrand DU

Maire

Site du bâtiment

Commune d'Aulon,
Site du bâtiment des

SOUS-PREFECTURE

02 MAI 2016

BAGNERES-de-BIGORRE

Maire à engager les





N°7-27-04-2016

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 27 AVRIL 2016**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil seize,

Et le 27 Avril 2016 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC et Mmes DILHET S, RAFFIE B.

Date de la convocation :
Le 24/04/2016

Absents : DE LE RUE D.

Date d'affichage :
Le 24/04/2016

Secrétaire de séance : DILHET S.

Objet : Délibération relative à la réparation du toit du presbytère.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la toiture côté nord du Presbytère aurait intérêt à être équipée d'une gargouille au regard des projections d'eau qui ont dégradé l'appartement du RDC.

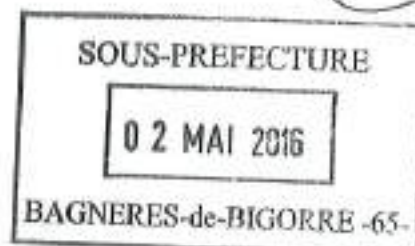
Un devis de l'entreprise GARNIER a été réalisé et le montant des travaux est de 1945 € HT pour la pose de 13 m de gouttière avec raidisseur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à engager ces travaux.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus,

Jean-Bertrand DUBARRY

Maire



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON

DU 30 Mai 2016 à 14 H00

L'an deux mil seize,
Et le 30 Mai, à 14h00, le Conseil Municipal d'Aulon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire,
Début de séance --- 14H00
Fin de séance --- 17H00

Présents : DUBARRY JB, Lucien FOUGA, FISSE JC, SABASTIA G et Mme DILHET S.

Absent excusé : Mme RAFFIE B., avec procuration pour M. JB DUBARRY

Secrétaire de séance : Mme DILHET S.

Absent : DE LE RUE D.

ORDRE DU JOUR

- **Délibérations soumises au Conseil :**

N°1/Objet : Délibération relative à l'extension du périmètre de la communauté des Véziaux d'Aure dans le cadre du SDIC

Dans le cadre de la consultation du 1^{er} Avril 2016 organisée par Madame la Préfète sur l'extension du périmètre de la Communauté de Communes des Véziaux d'Aure, à 39 aux communes figurant sur l'arrêté N°65-2016-04-01-009.

Monsieur Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette proposition.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve sans condition l'extension du périmètre proposé des Véziaux d'Aure.

N°2/Objet : Délibération relative au projet de mise en sécurité dans le cadre du PAPI de la station.

Monsieur le Maire présente l'action inscrite dans le programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de la Neste, sous réserve de sa labellisation, et dont le coût prévisionnel s'élève à 130 000 €. Il propose au Conseil Municipal de solliciter des subventions à hauteur de 80%. Ce chiffrage n'inclue pas le déplacement s'il s'avère nécessaire du bassin inférieur de la STEP et le remplacement du pont buse de la RD 30 pour lequel la commune a saisi le Conseil Départemental.

Considérant l'intérêt d'agir dans le domaine de la prévention des inondations et notamment contre les dommages causés par les crues de la Neste, dans le but de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'action telle qu'elle est présentée,
- De retenir un coût prévisionnel d'opération de 130 000 euros HT,
- De solliciter les subventions conformément au plan de financement suivant :

Financier	Part	Total
Etat	50 %	65 000 €
Agence de l'eau	30 %	39 000 €
Conseil Régional		
Conseil départemental		
Commune de	20 %	26 000 €
Total	100%	130 000 € HT

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette action, et notamment de signer la lettre d'intention nécessaire au dépôt du dossier de candidature.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal adopte les dispositions ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires.

N°3/ Objet : Délibération relative à la prise en charge du transport des capteurs solaires à la cabane des Spigous

M. Le Maire présente le projet d'ERDF de renouveler le générateur photovoltaïque de la cabane de Spigous :

- augmentation de la puissance du générateur de 300 Wc à 870 Wc,
- augmentation de la puissance de l'onduleur de 400 VA à 1200 Va,
- intégration d'un dispositif de raccordement d'un petit groupe électrogène.

Dans la négociation menée, ERDF prendra à sa charge les adaptations ci-dessus et la Commune devra prendre à sa charge :

- L'agrandissement du local électrique de 1 mètre,
- Le passage des points lumineux en 220 v (7),
- Le transport par hélicoptère du matériel et du personnel, soit 4 rotations.

La part communale de l'opération devrait s'élever à 3500 €/ HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à engager les travaux en 2016.

N°4/ Objet : Délibération relative à l'étude de la rénovation du studio de l'école et du RDC.

M. Le Maire présente au Conseil Municipal l'intérêt d'engager la dernière phase de remise à niveau des logements communaux dans « l'ancienne école ».

Il sollicite le Conseil Municipal afin de mandater l'architecte M.LIGNIER pour étudier ce dossier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à engager cette opération en 2016 pour des travaux en 2017.

N°5/ Objet : Délibération relative à l'achat d'un poêle à bois pour le studio de l'école.

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le souhait du locataire du studio de l'école de voir améliorer le chauffage de son logement avant la rénovation envisagée.

Il s'agirait d'équiper l'appartement d'un poêle à bois étant entendu que le conduit de cheminée a été mis aux normes par la société Batifeu.

Le montant estimé de la fourniture et de la pose serait de 3000 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à engager les travaux.

N°6/ Objet : Délibération relative à l'élaboration d'un diagnostic agricole sur les zones intermédiaires par la chambre d'agriculture.

M. Le Maire fait le point sur le projet d'AFP engagé depuis le début de l'année 2016. A l'issue de la 4^{ème} réunion, il a été proposé par le comité de pilotage d'engager un diagnostic agri-territorial sur la Commune d'Aulon par la chambre d'Agriculture.

M. Le Maire précise qu'il est envisageable de solliciter le PNP pour un soutien financier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à signer cette convention et à rechercher des financements complémentaires.

N°7/ Objet : Délibération relative à l'intégration dans l'équipe de bergers d'un stagiaire de l'école de formation bergers vachers de l'Ariège.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'intégrer pour la saison d'estives 2016 :

- un stagiaire berger-vacher actuellement en formation CFPPA de Pamiers pour un stage du 3 juin 2016 jusqu'au 30 septembre.

- un BTS GPN en formation actuellement dans le Centre de formation des métiers de la Montagne à Thônes du 4 juillet au 22 juillet.

M. Le Maire donne lecture des conventions de stage et précise que le Maître de stage serait M. JB DUBARRY avec en appui M. Alexandre PAILHE BELAIR actuellement vacher sur la Commune d'Aulon.

Une prime d'indemnisation pourra être versée aux stagiaires sur la base de 4 € par journée travaillée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à signer la convention.

POUR INFO :

- Point sur les travaux AFP : Diagnostic agricole
- Point sur l'intercommunalité et réunion des élus sur le projet de la nouvelle intercommunalité
- Proposition relative au nouveau nom de la région LRMP
- Réouverture du chemin de Bentades (pour mémoire)
- Suite à la réunion publique du 28 Mai 2016, il a été décidé de mettre à la Mairie un cahier de « suggestions », concernant l'utilisation des différents parkings du village et de Lurgues. Chacun pourra s'exprimer sur le sujet.

Travaux et actualité :

- Point sur les travaux logement communal de l'école
- Point sur les travaux bergerie

Calendrier :

- 26 Mai réunion SIVU
- 27 Mai RTM
- 28 Mai réunion publique
- 1 Juin installation transhumante
- 12 Juin réunion avec l'architecte des bâtiments de France
- 4 Juin transhumante
- 29 Juin réunion SIVU

Urbanisme :

- Pd accord PD 065 046 16 0001 (démolition bâtiments de France)

Dossiers divers et contentieux en cours :**Questions diverses et informations :**

- Date prochaine réunion du Conseil Municipal : Mardi 5 Juillet 2016

Prochaine réunion du Conseil Municipal :

Le Mardi 05 Juillet 2016 à 14h

La séance est close à 17h00.

DILHET Sylvie

Secrétaire de séance

Jean-Bertrand DUBARRY

Maire

CONSEILLERS

SIGNATURES
OU
CAUSES EMPECHANT LA SIGNATURE

DILHET Sylvie

FOUGA Lucien

SABASTIA Gabriel

RAFFIE Bénédicte

Procuration à M. Jean Bertrand DUBARRY

DE LE RUE Déborah

Absente

FISSE Jean-Claude

DUBARRY Jean-Bertrand

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 30 MAI 2016

N° de délibération	Intitulé	N° de feuille
N°1 30/05/2016	Délibération relative à l'extension du périmètre de la communauté des Véziaux d'Aure dans le cadre du SDIC	1
N°2 30/05/2016	Délibération relative au projet de mise en sécurité dans le cadre du PAPI de la station.	2
N°3 30/05/2016	Délibération relative à la prise en charge du transport des capteurs solaires à la cabane des Spigous	1
N°4 30/05/2016	Délibération relative à l'étude de la rénovation du studio de l'école et du RDC.	1
N°5 30/05/2016	Délibération relative à l'achat d'un poêle à bois pour le studio de l'école.	1
N°6 30/05/2016	Délibération relative à l'élaboration d'un diagnostic agricole sur les zones intermédiaires par la chambre d'agriculture.	1
N°7 30/05/2016	Délibération relative à l'intégration dans l'équipe de bergers d'un stagiaire de l'école de formation bergers vachers de l'Ariège.	1



N°1-30-05-2016

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 30 MAI 2016**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	01
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil seize,

Et le 30 Mai 2016 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC et Mmes DILHET S.

Date de la convocation :

Le 25/05/2016

Absents : RAFFIE B., donne procuration à J-B DUBARRY.

Date d'affichage :

Le 25/05/2016

Secrétaire de séance : DILHET S.

Absent : DE LE RUE D.

Objet : Extension du périmètre de la communauté des Véziaux d'Aure dans le cadre du SDIC.

Dans le cadre de la consultation du 1^{er} Avril 2016 organisée par Madame la Préfète sur l'extension du périmètre de la Communauté de Communes des Véziaux d'Aure, à 39 aux communes figurantes sur l'arrêté N°65-2016-04-01-009.

Monsieur Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette proposition.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve sans condition l'extension du périmètre proposé des Véziaux d'Aure.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire



N°2-30-05-2016

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 30 MAI 2016**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	01
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil seize,

Et le 30 Mai 2016 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC et Mmes DILHET S.

Date de la convocation :

Le 25/05/2016

Absent excusé : RAFFIE B., donne procuration à J-B DUBARRY.

Date d'affichage :

Le 25/05/2016

Secrétaire de séance : DILHET S.

Absent : DE LE RUE D.

Objet : Mise en sécurité dans le cadre du PAPI de la station d'épuration.

Monsieur le Maire présente l'action inscrite dans le programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de la Neste, sous réserve de sa labellisation, et dont le coût prévisionnel s'élève à 130 000 €. Il propose au Conseil Municipal de solliciter des subventions à hauteur de 80%. Ce chiffrage n'inclue pas le déplacement s'il s'avère nécessaire du Bassin inférieur de la STEP et le remplacement du pont buse de la RD 30 par lequel la commune a saisi le Conseil Départemental.

Considérant l'intérêt d'agir dans le domaine de la prévention des inondations, et notamment contre les dommages causés par les crues de la Neste, dans le but de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver l'action telle qu'elle est présentée,

De retenir un coût prévisionnel d'opération de 130 000 euros HT,

De solliciter les subventions conformément au plan de financement de financement suivant :

Financier	Part	Total
Etat	50 %	65 000 €
Agence de l'eau	30 %	39 000 €
Conseil Régional		
Conseil départemental		
Commune de	20 %	26 000 €
Total	100%	130 000 € HT

D'autoriser Monsieur le Maire à lancer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette action, et notamment de signer la lettre d'intention nécessaire au dépôt du dossier de candidature.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal adopte les dispositions ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire

.



MAIRIE D'AULON
65240

Lettre d'intention

Je soussigné DUBARRY Jean-Bertrand, représentant de la commune d'Aulon (par délibération n° 02.30.05.2016), m'engage à réaliser, en partenariat avec le PETR du Pays des Nestes chargé de piloter la démarche et sous réserve de la labellisation du projet de PAPI Neste, l'action relative à :

A61 Sécurisation de la station d'épuration Aulon par le ralentissement des écoulements et gestion du transport solide.

Fait à Aulon, le

Signature :



N°3-30-05-2016

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 30 MAI 2016**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	01
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil seize,

Et le 30 Mai 2016 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC et Mmes DILHET S, DE LE RUE D.

Date de la convocation :

Le 25/05/2016

Absent excusé : RAFFIE B. donne procuration à J-B DUBARRY.

Date d'affichage :

Le 25/05/2016

Secrétaire de séance : DILHET S.

Absent : DE LE RUE D.

Objet : Prise en charge du transport des capteurs solaires à la cabane de Spigous.

M. Le Maire présente le projet d'ERDF de renouveler le générateur photovoltaïque de la cabane de Spigous :

- augmentation de la puissance du générateur de 300 Wc à 870 Wc,
- augmentation de la puissance de l'onduleur de 400 VA à 1200 Va,
- intégration d'un dispositif de raccordement d'un petit groupe électrogène.

Dans la négociation menée, ERDF prendra à sa charge les adaptations ci-dessus et la Commune devra prendre à sa charge :

- L'agrandissement du local électrique de 1 mètre,
- Le passage des points lumineux en 220 v (7),
- Le transport par hélicoptère du matériel et du personnel, soit 4 rotations.

La part communale de l'opération devrait s'élever à 3500 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à engager les travaux en 2016.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire



2016

N°4-30-05-2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 30 MAI 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	01
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil seize,

Et le 30 Mai 2016 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC et Mmes DILHET S.

Date de la convocation :
Le 25/05/2016

Absent excusé : RAFFIE B. donne procuration à J-B DUBARRY.

Date d'affichage :
Le 25/05/2016

Secrétaire de séance : DILHET S.

Absent : DE LE RUE D.

Objet : Etude de la rénovation du studio de l'école et du RDC.

M. Le Maire présente au Conseil Municipal l'intérêt d'engager la dernière phase de remise à niveau des logements communaux dans « l'ancienne école ».

Il sollicite le Conseil Municipal afin de mandater l'architecte M.LIGNIER pour étudier ce dossier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à engager cette opération en 2016 pour des travaux en 2017.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire



N°5-30-05-2016

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 30 MAI 2016**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	01
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil seize,

Et le 30 Mai 2016 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC et Mmes DILHET S.

Date de la convocation :

Le 25/05/2016

Absent excusé : RAFFIE B. donne procuration à J-B DUBARRY

Date d'affichage :

Le 25/05/2016

Secrétaire de séance : DILHET S.

Absent : DE LE RUE D.

Objet : Achat d'un poêle à bois pour le studio de l'école.

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le souhait du locataire du studio de l'école de voir améliorer le chauffage de son logement avant la rénovation envisagée.

Il s'agirait d'équiper l'appartement d'un poêle à bois étant entendu que le conduit de cheminée a été mis aux normes par la société Batifeu.

Le montant estimé de la fourniture et de la pose serait de 3000 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à engager les travaux.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire



N°6-30-05-2016

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 30 MAI 2016**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil seize,

Et le 30 Mai 2016 à **14h00**, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC et Mmes DILHET S.

Date de la convocation :

Le 25/05/2016

Absent excusé : RAFFIE B. donne procuration à J-B DUBARRY.

Date d'affichage :

Le 25/05/2016

Secrétaire de séance : DILHET S.

Absent : DE LE RUE D

Objet : Elaboration d'un diagnostic agricole sur les zones intermédiaires par la Chambre d'Agriculture.

M. Le Maire fait le point sur le projet d'AFP engagé depuis le début de l'année 2016. A l'issue de la 4^{ème} réunion, il a été proposé par le comité de pilotage d'engager un diagnostic agri-territorial sur la Commune d'Aulon par la chambre d'Agriculture.

M. Le Maire précise qu'il est envisageable de solliciter le PNP pour un soutien financier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à signer cette convention et à rechercher des financements complémentaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire



N°7-30-05-2016

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 30 MAI 2016**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	01
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil seize,

Et le 30 Mai 2016 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC et Mmes DILHET S.

Date de la convocation :

Le 25/05/2016

Absent excusé : RAFFIE B. donne procuration à J-B DUBARRY.

Date d'affichage :

Le 25/05/2016

Secrétaire de séance : DILHET S.

Absent : DE LE RUE D.

Objet : Intégration dans l'équipe de bergers de stagiaires pour la saison estivale

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'intégrer pour la saison d'estives 2016 :

- un stagiaire berger-vacher actuellement en formation CFPPA de Pamiers pour un stage du 3 juin 2016 jusqu'au 30 septembre.
- un BTS GPN en formation actuellement dans le Centre de formation des métiers de la Montagne à Thônes du 4 juillet au 22 juillet.

M. Le Maire donne lecture des conventions de stage et précise que le Maître de stage serait M. Jean-Bertrand DUBARRY avec en appui M. Alexandre PAILHE BELAIR actuellement vacher sur la Commune d'Aulon.

Une prime d'indemnisation pourra être versée aux stagiaires sur la base de 4 € par journée travaillée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON

DU 05 Juillet 2016 à 14 H00

L'an deux mil seize,
Et le 05 Juillet, à 14h00, le Conseil Municipal d'Aulon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire,
Début de séance --- 14H00
Fin de séance --- 17H30

Présents : DUBARRY JB, FOUCA L, FISSE JC, SABASTIA G et Mmes DILHET S, RAFFIE B, DE LE RUE D.

Secrétaire de séance : Mme DILHET S.

ORDRE DU JOUR

♦ Délibérations soumises au Conseil :

**N°1/Objet : Réalisation de panneau de signalisation du P.E.R du Néouvielle -
annule et remplace la délibération 4-09-11-2015.**

Dans le cadre du projet du P.E.R du Néouvielle, le Maître d'ouvrage, l'Association pour la Valorisation du Massif du Néouvielle a décidé de modifier la présentation dans les panneaux des portes d'entrées.

Dans ces conditions, la délibération n°4-09-11-2015 est annulée et remplacée par la présente.

Le montant des prestations est le suivant :

• LPO	:	1240 € exonéré de T.V.A
• PIC BOIS	:	4155.56 € HT
• ZK Design	:	844.44 € HT

M. Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de pouvoir engager les travaux et l'autorisation à rechercher les financements correspondants.

N°2/Objet : Convention de mise à disposition d'un véhicule pour l'AIREL

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que L'association AIREL a sollicité l'appui technique de l'intercommunalité pour faciliter le transport des enfants du Centre de loisirs lors des sorties estivales dans le bassin de vtc.

La commune d'Aulon, compétente en matière d'enfance dans le cadre de sa compétence générale a proposé de mettre à disposition de l'AIREL son agent technique afin qu'il conduise les enfants.

N'ayant pas de véhicule adapté, la commune s'est tournée vers la Communauté de communes qui dispose d'une navette de 9 places, déjà utilisée par l'employé communal pour le transport scolaire dans le cadre d'une convention de mutualisation de moyens pour le transport scolaire.

N°3/Objet : Proposition d'assiette de coupes – Exercice 2017

M. le maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assier en 2017 en forêt communale relevant du Régime forestier.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1- Approuve l'ensemble de l'Etat d'assiette des coupes de l'année 2017 présenté ci-après,
- 2- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
- 3- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- 4- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après,

Programme annuel des coupes pour la Forêt Communale d'AULON

Série	Parcelle	Année de passage prévu à l'aménagement	Proposition ONF				Décision
			Proposée, supprimée, reportée, ajoutée	Dont volume (*) à marteler m3	Coupe Réglée/non réglée	mode de mise à disposition des bcs (bois sur pied BSP, bois façonné BF) destination (verce, affouage)	désignation (préciser: à marteler, à supprimer, à reporter)
U	5	2013	report 2018		réglée		
	6	2014	report 2018		réglée		
	7 a	2012	report 2021		réglée		
	8	2012	report 2021		réglée		
(*) volume prévisionnel			Volume à désigner	0			

Motif des coupes proposées en report et suppression par l'ONF

parcelles 5, 6 : reportées pour raison commerciale; parcelles 7 à 8 : reportées pour problème de

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS

Commercialisation des bois façonnés

Pour les coupes inscrites et dont la mise à disposition des bois est prévue en bois façonné, il est possible de commercialiser les bois dans le cadre de contrats d'approvisionnement. L'ONF peut à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées" conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Dans ce cas, les coûts d'exploitation sont à la charge **(cocher la case)** :

- ☐ soit de la commune sur ses fonds propres
☐ soit de l'ONF dans le cadre d'une convention de mise à disposition spécifique "vente et exploitation groupée"

Délivrance sur pied des bois d'affouages

Le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. (nom et prénom) _____

N°4/ Objet : Plan de gestion de la RNR d'AULON 2015-2019

-Vu la délibération n° 11/02/07 de la Commission permanente de la Région Midi-Pyrénées du 10 février 2011 instituant la RNR d'AULON,

-Vu la désignation de l'Association « La Frénette » comme gestionnaire de la RNR d'AULON par la Région Midi Pyrénées,

-Vu l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel sur le plan de gestion de la RNR d'Aulon,

-Vu l'avis favorable N°15/11/07.02 de la Commission Permanente de la Région Midi Pyrénées du 16 novembre 2015 sur la validation du Plan de Gestion de la RNR d'AULON,

-Vu la demande de l'Association la Frénette en date 4 juillet 2016,

-Vu la présentation du plan de gestion en Conseil Municipal,

Après délibération le Conseil Municipal représentant le propriétaire des terrains décide à l'unanimité de valider le plan de gestion 2015-2019 de la Réserve Naturelle d'AULON.

**N°5/ Objet : Avis sur le permis de construire de la Bergerie-Fromagerie
PC n° 065 046 16**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes démarches engagées pour la reconstruction de la bergerie-fromagerie détruite lors de la catastrophe naturelle du 1^{er} février 2015 :

- Vu l'étude Engineerisk sur le risque avalanche,
- Vu l'étude géotechnique G1 Alios sur la nature des sols,
- Vu l'acquisition foncière de la parcelle de Madame Bonnin chez Maître Navarrot,
- Vu l'étude architecturale par Mr Ph Guillon architecte,
- Vu l'étude PEI sur le dimensionnement des ouvrages béton,
- Vu le dépôt du permis de construire en cours PC 065 046 16 0005,
- Vu les différentes réunions publiques d'informations et de concertations organisées par le Conseil Municipal,
- Vu l'avis favorable de la DDT Sercad sur la protection envisagée,
- Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France,
- Vu le courrier de Monsieur et Madame BARATIN du 12 juin 2016,
- Vu l'avis émis par la Société ENGINEERISK sur le projet,

Monsieur le maire donne la parole à Madame MICHOU BARATIN, présente à la réunion, afin d'exposer ses points de vue sur le projet envisagé. Cette dernière a réaffirmé sa position actée en septembre 2015 à savoir que l'orientation du mur étrave met en danger ses biens et n'assure pas la protection du cœur du village. Monsieur le Maire réprécise le contenu de son courrier et complète par une explication sur toutes les phases de validation qui ont été engagées à chaque étape du dossier. A la demande de Mme MICHOU BARATIN lui sont communiqués de nouveaux documents qui viendront compléter ceux déjà en sa possession. (Compte rendu de la réunion en Sous-Préfecture et courrier Engineerisk).

A l'issue des échanges avec l'ensemble des élus, Monsieur le Maire souhaite solliciter l'avis du Conseil Municipal avant la signature de l'arrêté autorisant le permis de construire PC n° 065 046 16 0005.

Madame DELERUE s'étant exprimée favorablement pour le projet et devant quitter le CM, a donné à Mme DILHET une procuration.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement pour la signature de l'arrêté.

POUR INFO :

- Mme DELERUE Deborah informe le CM qu'ils vont habiter en Espagne de mai à Novembre pour des raisons professionnelles
- Arrivée à Anlon de 2 nouvelles familles et le CM souhaite la bienvenue à ces 8 personnes:
- la Famille VENTAJA-BOCHART et leurs 2 enfants,
- la Famille AMIOT-DUBARRY et leurs 2 enfants
- Mise en étude de la rénovation du studio et le RDC côté Est, de l'ancienne école.
- Suite au courrier de Madame et Monsieur BLANCHARD, le Conseil Municipal décide de mettre à disposition le dessous forcé par l'ancienne emprise de la bergerie-fromagerie pour un délai d'un an à compter de la réception du chantier SOCARAT. En contrepartie, les bénéficiaires s'engagent à entretenir les abords côté Est. Mr le Maire est autorisé à signer une convention.
- L'auberge des Arcelets devrait bénéficier en septembre du label « Ici on mange local »

- L'hostellerie du Pie Noir ainsi que des producteurs locaux ont obtenu la labellisation « Marque Pays National »
- Il est constaté à Lurgues un acte d'incivilité répété concernant l'ouverture de robinet d'eau privé ayant pour effet de vider la réserve d'eau de ce quartier et donc d'affaiblir la réserve incendie.

- Point sur les travaux AFP : diagnostic agricole,
- Confrontité réglementaire station épuration pour 2015.
- Point sur l'intercommunalité et réunion des élus sur le projet de la nouvelle intercommunalité.
- Réouverture du chemin de Béntades (pour mémoire).

Travaux et actualité :

- Proposition achat propriété bâtie.
- Point sur les travaux Bergerie : phase finale de la consolidation des murs extérieurs achevée,
- Travaux à la cabane de Spigous : prévu fin juillet
- Hélicoptage Spigous : panneaux solaire.
- Calendrier :
- 9 juillet parrainage républicain : Elian Rubin
- 12 juillet évacuation des ferrailles
- 20 juillet concours village fleuris : lères fleurs.
- 23 juillet parrainage républicain : Ima ROUCOLLES,
- 4 et 5 août Festival Nature
- 9 août concours Ville et Village fleuris 1er fleur.

➤ Urbanisme :

- Déclaration d'intention d'aliéner SCI la montagne sans suite.
- Déclaration d'intention d'aliéner : Vente Fougère Dilhet sans suite.
- Déclaration d'intention d'aliéner : échange Lespartes Baratin sans suite

➤ Dossiers divers et contentieux en cours :

- Courrier Molinier avec contestation du modificatif du PC Gérard.
- Courrier GP Soulan convention d'entretien de la clôture avec Vielle Aure et Soulat.
- Courrier Michou-Baratin à la commune au sujet du mur étrave.
- Courrier réponse de la Commune à Mr et Mme Baratin,
- Courrier Engineerisk mur étrave,
- Courrier adressé à Mme Pelindemange au sujet des dégradations au niveau de la Bergerie.
- Siège social association un Air Paysan.
- Demande de mise à disposition de Mr et Mme Blanchard.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : le 29 août 2016

DILHET Sylvie

Secrétaire de séance

Dilhet

Jean-Bertrand DUBARRY



Maire

CONSEILLERS

SIGNATURES
OU
CAUSES EMPECHANT LA SIGNATURE

DILHET Sylvie



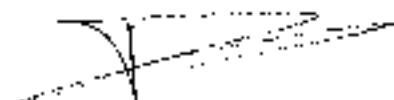
FOUGA Lucien



SABASTIA Gabriel



RAFFIE Bénédicta



DELLERUE Déborah

Procuration à madame DILHET pour la
délibération N°5



FISSE Jean-Claude

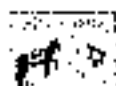


DUBARRY Jean-Bertrand



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 05 Juillet 2016

N° de délibération	Intitulé	N° de feuille
N°1 05/07/2016	Réalisation de panneau de signalisation du PER du Néouvielle- annule et remplace délibération 4-09-11-2015	1
N°2 05/07/2016	Convention de mise à disposition d'un véhicule pour l'AIREL	1
N°3 05/07/2016	Proposition d'assiette de coupes - Exercice 2017	1
N°4 05/07/2016	Plan de gestion de la RNR d'AULON 2015-2019	1
N°5 05/07/2016	Avis sur le permis de construire de la Bergerie-Fromagerie PC n° 065 046 16	1



N°1-05-07-2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 05 JUILLET 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au C.M.	01
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil seize,

le 5 Juillet 2016 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SADASTIA G, FOUGA L, FISSE JC et
Mmes DILHET S, RAFFIE B, et DE L'E. RUE D.

Date de la convocation :
Le 01/07/2016

Date de la séance :
Le 01/07/2016

Secrétaire de séance : DILHET S.

Objet : Réalisation de panneau de signalisation du PER du Néouvielle- annule et remplace la délibération 4-09-11-2015.

Dans le cadre du projet du PER du Néouvielle, le Maître d'ouvrage, l'Association pour la valorisation du Massif du Néouvielle a décidé de modifier la présentation dans les panneaux des portes d'entrées.

Dans ces conditions, la délibération n°4-09-11-2015 est annulée et remplacée par la présente.

Le montant des prestations est :

-LPO	:	1240 € exonérés de T.V.A
-PIC BOIS	:	4155, 56 € HT
-ZK Design	:	844, 44 € HT

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de pouvoir engager les travaux et l'autorisation à rechercher les financements correspondants.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





N°2-05-07-2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 05 JUILLET 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil seize,

Et le 5 Juillet 2016 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUCA L, FISSE JC et
Mmes DIEHET S, RAFFIE B, DE LA RUE D.

Date de la convocation :
Le 30/07/2016

Date d'affichage :
Le 01/07/2016

Secrétaire de séance : DIEHET S

Objet : Convention entre la CCVA et la commune d'Aulon pour la mise à disposition de la navette à l'AIREL

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que l'association AIREL a sollicité l'appui technique de l'intercommunalité pour faciliter le transport des enfants du Centre de loisirs lors des sorties estivales dans le bassin de vie.

La commune d'Aulon compétente en matière d'enfance dans le cadre de sa compétence générale a proposé de mettre à disposition de l'AIREL son agent technique afin qu'il conduise les enfants. N'ayant pas de véhicule adapté, la commune s'est tournée vers la Communauté de Communes qui dispose d'une navette de 9 places, déjà utilisée par l'employé communal pour le transport scolaire dans le cadre d'une convention de mutualisation de moyens pour le transport scolaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





2016

N°3-05-07-2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'ACOLON

SEANCE DU 05 JUILLET 2016

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	07
Arrivés à l'heure	07
En retard	07
Présents	07
Absents	00
Procureurs	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil seize,
Et le 5 Juillet 2016 à 14h00, le Conseil Municipal de AOLON
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-
Baptiste DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC et
Mmes DUBET S, Benedicte KATTO; DELERUE D.

Date de la convocation :
Le 11/07/2016

Date d'adoption :
Le 05/07/2016

Secrétaire de séance : DUBET S.

Objet : Proposition d'assiette de coupes - Exercice 2017

M. le maire donne lecture au Conseil Municipal, de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assiette en 2017 en forêt communale relevant du
Régime Forestier, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 Approuve l'ensemble de l'état d'assiette des coupes de l'année 2017 présenté ci-après
- 2- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des
coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après

3- Pour les coupes inscrites, préciser la destination des coupes de bois réglés et non réglés et leur mode de commercialisation

4- Informer le Préfet de Régier des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Programme annuel des coupes pour la Forêt Communale de AULON

		Proposition ONF			Décision du Conseil Municipal				
Série	Parcelle	Arrêté de passage prévu à l'aménagement	Proposée, supprimée, reportée, ajournée	Dont volume (*) à materiel m3	Coupe Régulée/non réglée	mode de mise à disposition des bois (cois sur pied BSP, bois façonné, destination (vente, affouage))	désignation (préciser : à matériel, à supprimer, à reporter)	Destination des produits (préciser : vente, affouage)	mode de mise à disposition des bois (cois sur pied, bois façonné)
U	5	2013	report 2018		réglée				
	6	2014	report 2018		réglée				
	7 a	2012	report 2021		réglée				
	8	2012	report 2021		réglée				
(*) volume prévisionnel			Volume à désigner	0					

Motif des coupes proposées en report et suppression par l'ONF

parcelles 5, 6 : reportées pour raison commerciale : parcelles 7_a, 8 : reportées pour problème desserte

Commercialisation des bois façonnés

Pour les coupes inscrites et dont la mise à disposition des bois est prévue en bois façonné, il existe la possibilité de commercialiser les bois dans le cadre de contrats d'approvisionnement. L'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Dans ce cas, les coûts d'exploitation sont à la charge (cocher la case) :

- | | |
|--|---|
| | soit de la commune sur ses fonds propres |
| | soit de l'ONF dans le cadre d'une convention de mise à disposition spécifique "vente et exploitation groupée" |

Délivrance sur pied des bois d'affouages

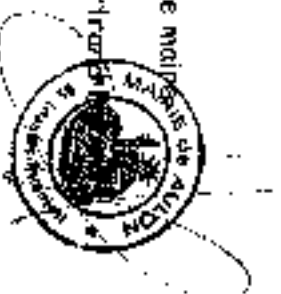
Le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. (nom et prénom)

Fait et délivré en mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

~~Le maire~~

Teen ber! ror! b!





N°4-05-07-2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 05 JUILLET 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En l'absence	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil seize,

Et le 5 Juillet 2016 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC et
Mmes DILHET S, RAFFIE H et DIE LE RUE D.

Débat de la commission :
Le 01/07/2016

Date d'affichage :
Le 21/07/2016

Secrétaire de séance : DILHET S.

Objet : Plan de gestion de la RNR d'AULON 2015-2019

- Vu la délibération n° : 1/02/07 de la Commission permanente de la Région Midi-Pyrénées du 10 février 2011 restaurant la RNR d'AULON,
- Vu la désignation de l'Association « La Frénerte » comme gestionnaire de la RNR d'AULON par la Région Midi Pyrénées,
- Vu l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel sur le plan de gestion de la RNR d'Aulon,
- Vu l'avis favorable N°15/1407.02 de la Commission Permanente de la Région Midi Pyrénées du 16 novembre 2015 sur la validation du Plan de Gestion de la RNR d'AULON,
- Vu la demande de l'Association la Frénerte en date 4 juillet 2016,
- Vu la présentation du plan de gestion en Conseil Municipal,

Après délibération le Conseil Municipal représentant le propriétaire des terrains décide à l'unanimité de valider le plan de gestion 2015-2019 de la Réserve Naturelle d'AULON.

Le maire d'AULON

Jean Bertrand Dubarry





N°5-05-07-2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 05 JUILLET 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	01
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil seize,

Et le 5 Juillet 2016 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC et Mmes DILHET S, Benedicte RAFFIE ;

Date de la convocation :
Le 01/07/2016

Date d'affichage :
Le 01/07/2016

Secrétaire de séance : DILHET S.

Absent excusé : DE LE RUE D. donne procuration à DILHET S.

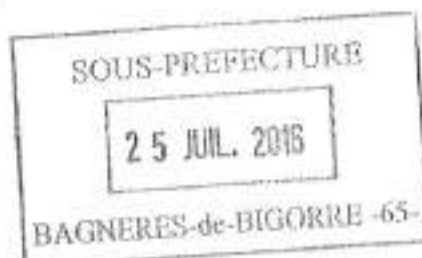
Objet : Avis sur le permis de construire de la Bergerie-Fromagerie PC n° 065 046 16

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes démarches engagées pour la reconstruction de la bergerie-fromagerie détruite lors de la catastrophe naturelle du 1^{er} février 2015 :

- Vu l'étude Engineerisk sur le risque avalanche,
- Vu l'étude géotechnique Alios sur la nature des sols,
- Vu l'acquisition foncière de la parcelle de Madame Bonnin chez Maître Navarrot,
- Vu l'étude architecturale par Mr Ph Guitten architecte,
- Vu l'étude PEI sur le dimensionnement des ouvrages béton,
- Vu le dépôt du permis de construire en cours PC 065 046 16 0005,
- Vu les différentes réunions publiques d'informations et de concertations organisées par le Conseil Municipal,
- Vu l'avis favorable de la DDT Sercad sur la protection envisagée,
- Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France,
- Vu le courrier de Monsieur et Madame BARATIN du 12 juin 2016,
- Vu l'avis émis par la Société ENGINEERISK sur le projet,

Monsieur le maire sollicite l'avis du Conseil Municipal avant la signature de l'arrêté autorisant le permis de construire PC 065 046 16 0005.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement pour la signature de l'arrêté.



Le maire d'AULON
Jean Bertrand Dubarry



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON

DU 29 Août 2016 à 14 H00

L'an deux mil seize,
Et le 29 Août, à 14h00, le Conseil Municipal d'Aulon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire,
Début de séance --- 14H00
Fin de séance --- 17H00

Présents : DUBARRY JB, FOUGA L, FISSE JC, SABASTIA G et Mmes DILHET S. RAFFIE B, DE LE RUE D.

Secrétaire de séance : Mme DILHET S.

ORDRE DU JOUR

- **Délibérations soumises au Conseil :**

N°1/Objet : Délibération relative au 2eme protocole de solidarité avec Madame PETITDEMANGE suite aux conséquences de la catastrophe naturelle.

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération N°8-14-12-2015 relative à l'accord de versement d'un accompagnement financier à hauteur de 3000€ à Madame PETITDEMANGE sur présentation de factures. Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que 2 documents établis par un prestataire ont été remis par Madame PETITDEMANGE faisant office de factures.

Ces documents ne présentent pas les renseignements nécessaires que doit comporter une facture (absence de N° Siret, pas de TVA, ...).

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur l'acceptation ou non de ces justificatifs en vue du versement de de l'accompagnement financier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal considère que les documents présentés ne peuvent pas faire office de factures justificatives et demande à Monsieur le Maire d'engager les démarches nécessaires.

N°2/Objet : Délibération concernant des travaux d'améliorations pastorales.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intérêt qu'il y aurait à réaliser les travaux d'améliorations pastorales suivants :

- Travaux d'aménagement du parc de tri bovin de Courteilles

Dont les devis s'élèvent à la somme de **13 667,00 € H.T.**

Sous réserve d'être retenus par le Comité de sélection mis en place dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Région Occitanie, Pyrénées-Méditerranée « Accompagnement du pastoralisme pyrénéen : volet travaux 2016 », du Programme de Développement Rural Régional, ces travaux peuvent bénéficier de soutiens publics à hauteur de 70 % au maximum, soit **9 566,90 € H.T.**, avec un autofinancement maximum restant à la charge de la Commune de : **4 100,10 € H.T** ainsi que du montant d'appui au montage du dossier de **545 € HT**.

L'assemblée, après en avoir délibéré :

- Adopte le principe de la réalisation du projet ci-dessus,
- Sollicite le concours financier de l'Europe (crédits FEADER), de l'Etat (crédits MAAF et FNADT), du Conseil Régional, du Conseil Départemental et du Parc National des Pyrénées (Convention interrégionale de massif, mesure 2.2 « biodiversité et développement patrimonial dans le parc national des Pyrénées et son aire d'adhésion »),
- S'engage à disposer de l'autofinancement nécessaire,
- Mandate Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques;

N°3/Objet : Dérogation à la Loi de modernisation du système de santé

Après en avoir débattu, le conseil municipal a décidé d'ajourner cette délibération. Les membres du Conseil Municipal sont chargés de récupérer des éléments de compréhension complémentaires.

N°4/Objet: Convention RPI Ancizan Guchen

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intérêt de la convention relative à la participation forfaitaire demandée aux communes par enfant scolarisé.

Le montant a été fixé pour la rentrée scolaire 2015/2016 à 50 € par enfant.

L'assemblée, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le maire à signer la convention mise en annexe.

N°5/Objet : Attestation de promesse de location de terrains agricoles.

Pour les besoins du dossier d'instruction dans le cadre du projet de reprise de l'exploitation agricole de Madame MICHOU BARATIN par Madame CHEMLA courant 2017, cette dernière nous a demandés d'acter les éléments suivants :

- La commune propriétaire du bâtiment agricole « chèvrerie » s'engage à louer dans les mêmes conditions à Madame CHEMLA à compter de la cessation d'activité de Madame MICHOU-BARATIN.
- La commune propriétaire des terrains agricoles « N° A 540 ; B 87 ; B 88 » s'engage à les louer dans les mêmes conditions à Madame CHEMLA à compter de la cessation d'activité De Madame MICHOU-BARATIN.
- La commune future propriétaire dans le cadre d'une donation entre l'ALP et la commune d'Aulon des terrains agricoles « A 252 ; A 376 ; B 153 ; B 155 » s'engage à les louer dans les mêmes conditions à Madame CHEMLA à compter de la cessation d'activité de Madame MICHOU-BARATIN.

- Dans l'hypothèse où la donation entre l'ALP et la Commune ne peut être réalisée, la commune se désengagera de l'accord relatif aux parcelles « A 252 ; A 376 ; B 153 ; B 155 ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de pouvoir engager la commune sur ces dispositions limité à l'année 2017.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'attestation de location présentée par Madame CHEMLA.

POUR INFO :

- Démarches liées aux dysfonctionnements de la téléphonie portable auprès du CIDAP et de Pyrénées Numérique
- Point sur l'organisation du secrétariat et l'avis du comité médical concernant Madame Garnier
- Point sur le Festival Nature édition 2016 : Les participants s'accordent sur l'intérêt économique de l'opération pour le commerce local. Il est salué également la qualité de l'organisation et des prestataires.
- Autorisation de la course **Trail Pompiers** : qui aura lieu le 10 septembre 2016. Une arche gonflable sera installée au niveau du chemin des Aryelets, les participants continuant leur course en direction de la forêt (chemin des nobis).
- Point sur les contrôles PAC : La commune a été contrôlée et des ajustements seront faits sans modifier l'équilibre global
- Point sur la visite du jury régional des villages fleuris : la visite a été de qualité malgré le mauvais temps et l'issue devrait être favorable à la Commune
- Point sur les travaux AFP : diagnostic agricole.
- Point sur l'intercommunalité : Mr le Maire présente la délibération prise par les délégués des Véziaux d'Aure au sujet de la création, sans concertation avec les autres Communautés de Communes, d'une structure porteuse.
- Réouverture du chemin de Bentades (pour mémoire).

Travaux et actualité :

- Proposition achat propriété bâtie Vergez : Le conseil Municipal donne son accord à Monsieur le Maire en vue de faire une proposition d'achat concernant la propriété bâtie Vergez.
- Travaux RD 30 : Les travaux d'élargissement de la chaussée-construction d'un mur de soutènement devront débuter le 26/09/2016.
- Point sur les travaux Bergerie : léger retard sur le chantier lié à un défaut d'approvisionnement des tôles prévues pour la toiture.
- Point sur le dossier Fromagerie : La commune attend la rédaction du CCAP nécessaire à la consultation d'entreprises. Ce document doit être fourni par le BE PEI
- Point sur les travaux cabane Spigous : suite à l'héliportage, le nouvel équipement photovoltaïque a été installé, toute la cabane est dorénavant alimentée en 220V. Les résultats sont satisfaisants.
- **Calendrier :**
 - 05/09 réunion avec les services de l'Etat sur l'interco
 - 20/09 réunion Altiservice
 - 21/09 Visite réseau ONF
 - 30/09 Réunion petites communes

Urbanisme

- Monsieur le Maire présente le projet d'acte d'achat propriété DURRIEU au hameau de Lurgues

Dossiers divers et contentieux en cours :

- Courrier GP Soulan convention d'entretien de la clôture avec Vielle Aure et Soulan.

Prochaine réunion du Conseil Municipal :

LUNDI 17 OCTOBRE 2016

Sylvie DILHET

Secrétaire de séance

Jean-Bertrand DUBARRY

Maire

CONSEILLERS

SIGNATURES
OU
CAUSES EMPECHANT LA SIGNATURE

DILHET Sylvie

FOUGA Lucien

SABASTIA Gabriel

RAFFIE Bénédicte

DE LE RUE Déborah

FISSE Jean-Claude

DUBARRY Jean-Bertrand

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 29 Août 2016

N° de délibération	Intitulé	N° de feuille
N°1-29-08-2016	Délibération relative au 2ème protocole de solidarité avec Madame PETITDEMANGE suite aux conséquences de la catastrophe naturelle.	1
N°2-29-08-2016	Travaux d'améliorations pastorales	1
N°3-29-08-2016	Dérogation à la Loi de modernisation du système de santé	1
N°4-29-08-2016	Convention RPI Ancizan Guchen	1
N°5-29-08-2016	Attestation de promesse de location de terrains agricoles.	1



N°1-29-08-2016

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 29 AOUT 2016**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil seize,

Et le 29 aout 2016 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC et Mmes DILHET S, RAFFIE B, et DE LE RUE D.

Date de la convocation :
Le 23/08/2016

Date d'affichage :
Le 23/08/2016

Secrétaire de séance : DILHET S.

OBJET : Délibération relative au 2eme protocole de solidarité avec Madame PETITDEMANGE suite aux conséquences de la catastrophe naturelle.

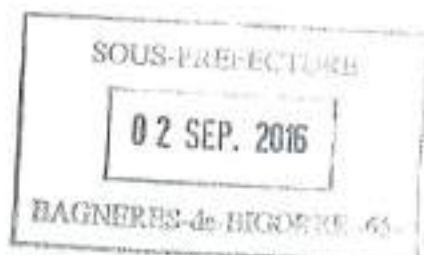
Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération N°8-14-12-2015 relative à l'accord de versement d'un accompagnement financier à hauteur de 3000€ à Madame PETITDEMANGE sur présentation de factures. Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que 2 documents établis par un prestataire ont été remis par Madame PETITDEMANGE faisant office de factures.

Ces documents ne présentent pas les renseignements nécessaires que doit comporter une facture (absence de N° Siret, pas de TVA, ...).

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur l'acceptation ou non de ces justificatifs en vue du versement de de l'accompagnement financier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal considère que les documents présentés ne peuvent pas faire office de factures justificatives et demande à Monsieur le Maire d'engager les démarches nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.



Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





N°2-29-08-2016

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 29 AOUT 2016**

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil seize,
Et le 29 août 2016 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC et Mmes DILHET S, RAFFIE B, et DE LE RUE D.

Date de la convocation :
Le 23/08/2016

Date d'affichage :
Le 23/08/2016

Secrétaire de séance : DILHET S.

Objet de la délibération : travaux d'améliorations pastorales

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intérêt qu'il y aurait à réaliser les travaux d'amélioration pastorale suivants :

- *Travaux d'aménagement du parc de tri bovin de Courteilles*

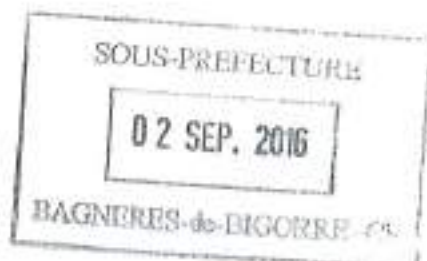
Dont les devis s'élèvent à la somme de **13 667,00 € H.T.**

Sous réserve d'être retenus par le Comité de sélection mis en place dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Région Occitanie, Pyrénées-Méditerranée « Accompagnement du pastoralisme pyrénéen : volet travaux 2016 », du Programme de Développement Rural Régional, ces travaux peuvent bénéficier de soutiens publics à hauteur d'au maximum 70 %, soit **9 566,90 € H.T.**, avec un autofinancement maximum restant à la charge de la Commune de : **4 100,10 € H.T** ainsi que du montant d'appui au montage du dossier de **545 € HT**.

L'assemblée, après en avoir délibéré :

- Adopte le principe de la réalisation du projet ci-dessus,
- Sollicite le concours financier de l'Europe (crédits FEADER), de l'Etat (crédits MAAF et FNADT), du Conseil Régional, du Conseil Départemental et du Parc National des Pyrénées (Convention interrégionale de massif, mesure 2.2 « biodiversité et développement patrimonial dans le parc national des Pyrénées et son aire d'adhésion »),
- S'engage à disposer de l'autofinancement nécessaire,
- Mandate Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques;

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.



Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





N°4-29-08-2016

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 29 AOUT 2016**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil seize,

Et le 29 août 2016 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC et Mmes DILHET S, RAFFIE B, et DE LE RUE D.

Date de la convocation :
Le 23/08/2016

Date d'affichage :
Le 23/08/2016

Secrétaire de séance : DILHET S.

Objet de la délibération : Convention RPI Ancizan Guchen

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intérêt de la convention relative à la participation forfaitaire demandée aux communes par enfant scolarisé.

Le montant a été fixé pour la rentrée scolaire 2015/2016 à 50 € par enfant

L'assemblée, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le maire à signer la convention mise en annexe.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





N°5-29-08-2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 05 JUILLET 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil seize,
Et le 29 août 2016 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC et Mmes DILHET S. RAFFIE B, et DE LE RUE D.

Date de la convocation :
Le 23/08/2016

Date d'affichage :
Le 23/08/2016

Secrétaire de séance : DILHET S.

Objet : Attestation de promesse de location de terrains agricoles.

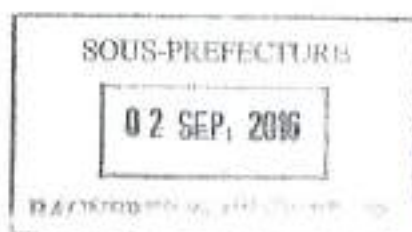
Pour les besoins du dossier d'instruction dans le cadre du projet de reprise de l'exploitation agricole de Madame MICHOU BARATIN par Madame CHEMLA courant 2017, cette dernière nous a demandés d'acter les éléments suivants :

- La commune propriétaire du bâtiment agricole « chèvrerie » s'engage à louer dans les mêmes conditions à Madame CHEMLA à compter de la cessation d'activité de Madame MICHOU-BARATIN.
- La commune propriétaire des terrains agricoles « N° A 540 ; B 87 ; B 88 » s'engage à les louer dans les mêmes conditions à Madame CHEMLA à compter de la cessation d'activité De Madame MICHOU-BARATIN.
- La commune future propriétaire dans le cadre d'une donation entre l'ALP et la commune d'Aulon des terrains agricoles « A 252 ; A 376 ; B 153 ; B 155 » s'engage à les louer dans les mêmes conditions à Madame CHEMLA à compter de la cessation d'activité de Madame MICHOU-BARATIN. Dans l'hypothèse où la donation entre l'ALP et la Commune ne puisse être réalisée, la commune se désengagera de l'accord relatif aux parcelles « A 252 ; A 376 ; B 153 ; B 155 ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de pouvoir engager la commune sur ces dispositions.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise Monsieur le maire à signer l'attestation de location présentée par Madame CHEMLA..

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.



Jean-Bertrand DUBARRY
Maire



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DE LA COMMUNE D'AULON

DU 23 Septembre 2016 à 9 H00

L'an deux mil seize,
Et le 23 Septembre, à 9h00, le Conseil Municipal Extraordinaire d'Aulon, régulièrement convoqué, s'est réuni à huis clos au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire,
Début de séance --- 9H00
Fin de séance --- 10H00

Présents : DUBARRY JB, FOUGA L, FISSE JC, SABASTIA G et Mmes DILHET S. RAFFIE B.

Absent excusé : DE LE RUE D., procuration à M.DUBARRY J-B.

Secrétaire de séance : Mme DILHET S.

ORDRE DU JOUR

- **Délibérations soumises au Conseil :**

N°1/Objet : Délibération relative à la location temporaire d'un logement communal.

Sur demande de l'Association La Frênnette, dans le cadre de la convention de stage, la commune a loué à Monsieur Vincent HERLEDON, stagiaire à la Réserve Naturelle Régionale d'Aulon, un logement au rez-de-chaussée du bâtiment nommé « Presbytère » sur la période du 13 juin au 9 septembre 2016, pour un montant forfaitaire de 325€.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de pouvoir engager la commune sur ces dispositions.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire.

N°2/Objet : Délibération relative au contentieux Michou-Baratin avec la commune.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le différend qui oppose M. et Mme MICHOU-BARATIN à la commune. Ces derniers ayant déposé un recours gracieux concernant le permis de construire PC n°065 046 16 00005 délivré le 21/07/2016, le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à s'assurer les services de Maître CHEVALLIER FILLASTRE, membre de la SCP CHEVAILLIER FILLASTRE avocats associés, si cela devenait nécessaire aux suites de l'affaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à confier à Maître Dominique CHEVAILLIER FILLASTRE, avocats associés, 8 Place du marché Brauhauban, 65000 TARBES, la défense des intérêts de la Commune

POUR INFO :

Dossiers divers : Bergerie-fromagerie

Après avoir procédé à un examen attentif des arguments exposés dans le courrier du 15/09/2016 adressé par Madame Christiane Michou-Baratin (éleveuse) et Monsieur Claude Baratin (retraité), à la Commune d'Aulon, concernant un recours gracieux contre le permis de construire n° PC 065 046 16 00005 délivré le 21/07/2016, il a été précisé que :

- le projet est conforme aux règles d'urbanisme en vigueur, en particulier à celles de la zone bleue du PPR,
- la reconstruction d'un bâtiment d'élevage vise par l'intermédiaire du mur étrave, à améliorer la sécurité de cette zone bleue, dans la continuité de la concertation que la commune a toujours menée, et après avis du conseil Municipal extraordinaire du 23 septembre 2016, il a été décidé à l'unanimité que :
- avant de statuer sur le recours déposé, la commune attendra d'examiner les conclusions du bureau d'étude mandaté par les pétitionnaires, ayant pour mission d'analyser les conséquences potentielles du mur étrave sur la partie ouest du projet,
- que la commune soumettra les résultats de cette étude pour avis aux organismes d'état compétents ainsi qu'au bureau d'étude de la commune,
- à la lecture de l'avis des services de l'Etat, la commune prendra une position sur le recours,
- le conseil municipal a décidé de maintenir les différentes procédures d'études et de marchés en cours,
- le Conseil Municipal prend acte que le démarrage des travaux prévu en 2016 ne pourra être tenu.

Prochaine réunion du Conseil Municipal :

LUNDI 17 OCTOBRE 2016

Sylvie DILHET

Secrétaire de séance

Jean-Bertrand DUBARRY

Maire

SIGNATURES
OU
CAUSES EMPECHANT LA SIGNATURE

CONSEILLERS

DILHET Sylvie

FOUGA Lucien

SABASTIA Gabriel

RAFFIE Bénédicte

DE LE RUE Déborah

Procuration faite à M. Dubarry Jean-Bertrand

FISSE Jean-Claude

DUBARRY Jean-Bertrand

**CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DE LA
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 23 Septembre 2016**

N° de délibération	Intitulé	N° de feuille
N°1-23-09-2016	Délibération relative à la location temporaire d'un logement communal	1
N°2-23-09-2016	Délibération relative au contentieux Michou-Baratin et la commune	1



N°1-23-09-2016

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAORDINAIRE
COMMUNE D'AULON**

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	01
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil seize,

Et le 23 septembre 2016 à 9h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC et Mmes DILHET S. RAFFIE B.

Date de la convocation :
Le 19/09/2016

Absent excusé : DE LE RUE D., procuration à DUBARRY J-B

Date d'affichage :
Le 19/09/2016

Secrétaire de séance : DILHET S.

Objet : location temporaire d'un logement communal

Sur la demande de l'Association la Frênette dans le cadre de la convention de stage, la commune d'Aulon a loué à Monsieur Vincent HERLEDON, stagiaire à la Reserve Naturelle Régionale d'Aulon, un logement au rez-de-chaussée du bâtiment nommé « Presbytère » sur la période du 13 juin au 9 septembre 2016, pour un montant forfaitaire de 325 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de pouvoir engager la commune sur ces dispositions.

Après en avoir délibéré le Conseil autorise M. Le Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire

SOUS-PREFECTURE

04 OCT. 2016

RAFFIE B.



N°2-23-09-2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAORDINAIRE
COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	01
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil seize,
Et le 23 septembre 2016 à 9h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC et Mmes DILHET S. RAFFIE B.

Date de la convocation :
Le 19/09/2016

Absent excusé : DE LE RUE D., procuration à DUBARRY J-B

Date d'affichage :
Le 19/09/2016

Secrétaire de séance : DILHET S.

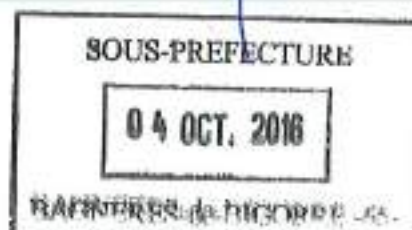
Objet : contentieux MICHOU/BARATIN

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le différend qui oppose M. et Mme MICHOU-BARATIN à la commune. Ces derniers ayant déposé un recours gracieux concernant le permis de construire PC n°065 046 16 00005 délivré le 21/07/2016, le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à s'assurer les services de Maître CHEVALLIER FILLASTRE membre de la SCP CHEVAILLIER FILLASTRE avocats associés, si cela devenait nécessaire aux suites de l'affaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à confier à Maître Dominique CHEVAILLIER FILLASTRE, avocats associés, 8 Place du marché Brauhauban, 65000 TARBES, la défense des intérêts de la Commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON

DU 17 Octobre 2016 à 14 H00

L'an deux mil seize,
Le 17 Octobre, à 14h00, le Conseil Municipal d'Aulon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire,
Début de séance -- 14H00
Fin de séance --- 17H00

Présents : DUBARRY JB, FOUGA L, FISSE JC, SABASTIA G et Mmes DILHET S, RAFFIE B, DE LE RUE D.

Secrétaire de séance : Mme DILHET S.

• Information Générale :

Pour Info :

- Démarches liées aux dysfonctionnements de la téléphonie portable : courrier adressé au CDDP
- Point sur les travaux AEP : après le diagnostic agricole il est décidé temporairement de suspendre ces travaux du moins que les professionnels agricoles sont en cours de réhabilitation / M. ou Mme Skandhari attend le redémarrage exploitation ; Mme Petitjean en arrêt d'activité ; Mme Michou Barthe en cassion d'activité ;
- Point sur l'intercommunalité.
- Information Covid19
- Demande de Mr MAXCHAND DUPLESSI

Travaux et actualité :

- Point sur les travaux AEP : travaux de désamiantage terminé le 19 octobre
- Point sur les olives : agression d'un Berger
- Travaux RD 30 : travaux engagés
- Point sur la coupe de bois taconnée parcelle 2
- Point sur les travaux Bergère : la réception des travaux est envisagée le 27 octobre
- Point sur le dossier Fromagerie

Calendrier :

- 20/10 réunion plan paysage à la mairie d'AULON

➤ Urbanisme :

- Permis de construire GARNIER accordé
- Déclaration préalable AUBUS accordée
- PLU valant Scol : présentation des enjeux

➤ Dossiers divers et contentieux en cours :

- Décision TGI contre lieux Communaux Aulon FC Goraud sur mise en cause Molinier : Classement sans suite
- Autorisation de passage Mr Blanc accordée

• Délibérations soumises au Conseil :

N°1/Objet : Délibération relative à la donation propriété PERRAULT

Monsieur Le Maire donne connaissance du souhait de Monsieur l'Abbé Jacques PERRAULT d'effectuer une donation de ses biens au profit de la commune d'Aulon.

Il est donc proposé à la commune d'Aulon la cession sans conditions des parcelles B326 et B728 sur lesquelles est érigée une propriété bâtie servant d'habitation de 140 m² estimée à 110 000€.
Monsieur PERRAULT restera jouissant de l'ensemble de ses biens.

Après avoir salué unanimement la décision de l'Abbé PERRAULT et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de mandater Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de Maître Navarette en vue d'intégrer au travers d'une donation sans condition l'ensemble des biens actuels de l'Abbé PERRAULT au sein des biens communaux.

N°2/Objet: Délibération relative à la création d'un emploi permanent

Le Maire expose au conseil municipal, que les besoins du service justifient la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint territorial technique de 2ème classe.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 ;

Vu les difficultés d'accès de la commune en période hivernale liés au RD 30 ne facilitant pas le soutien des équipes intercommunales,

Vu les besoins communaux liés au déneigement du village et du hameau de Luegnas.

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer au tableau des effectifs de la commune un poste permanent à temps complet d'adjoint technique territorial de 2ème classe cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- l'agent affecté à ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- il sera chargé des fonctions d'agent technique polyvalent,
- la rémunération et la situation administrative de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et article prévus à cet effet,
- la présente délibération prendra effet à compter du 01/01/2017.

N°4/Objet: Délibération relative à la demande de mise à disposition d'un assistant de prévention.

M. Le Maire expose que la commune d'Aulon demande à la Communauté de Communes des Vézux d'Aure de mettre à disposition un agent de l'EPCT (dont est membre la commune), du 01/11/2016 au 01/11/2019 inclus, en partie de son temps de travail, à raison de 2 heures par mois.
Cet agent assurera les missions développées dans la convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal ; approuve le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition d'assistant de prévention conclus avec la Communauté de Communes des Vézux d'Aure ; autorise le Maire à signer ladite convention et donne au Maire tout pouvoir pour sa mise en œuvre,

N°5/Objet : Délibération relative à la location du bâtiment d'élevage.

Vu les travaux de consolidation réalisés après étude du Bureau d'Etude BEI du bâtiment « Bergerie » terminés en date du 30 octobre 2016,

Vu la décision de Mme PETIT DEMANGE de ne plus louer ce bâtiment d'élevage communal « Bergerie » datée du 23 Septembre 2016,

Vu la demande de M. Mathieu SALLE CANNE pour s'installer « éleveur ovin » sur Aulon en date du 22 septembre 2016,

Vu la nécessité impérieuse de trouver un bâtiment d'exploitation agricole en 2017 à M. BLANCHARD victime d'une avalanche aérosol le 1^{er} février 2015,

Vu le recours gracieux déposé sur le PC n° 065 046 16 00005 relatif à la reconstruction de la Bergerie-Fromagerie, déposé par Monsieur et Madame BARATIN en date du 15 septembre 2016,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'établir une promesse de location à M. Mathieu SALLE CANNE pour la moitié du bâtiment « Bergerie » dans le cadre de son installation aux conditions suivantes :

- le siège social de son exploitation doit être sur Aulon,
- la justification d'un potentiel de terrains suffisant au regard du cheptel
- la location effective entrera en vigueur lors de la présentation des éléments ci-dessus et après signature du bail et d'une convention d'usage du bâtiment partagé.

De louer à Monsieur BLANCHARD l'autre moitié du bâtiment dans l'attente de la construction du bâtiment « Bergerie-Fromagerie » aux conditions suivantes :

- l'établissement et signature d'une convention d'usage du bâtiment partagé,
- la signature du bail de location.

N°6/Objet : Délibération relative à la Loi de modernisation du système de santé.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre envoyée par le Président du Pays des Nestes, donne lecture de la motion prise par les organisations syndicales et donne lecture des messages des Conseillers Départementaux, membres du Conseil de Surveillance des Hôpitaux de Lannemezan et de Bayonne

Après discussion le Conseil Municipal décide avec 6 voix pour et une abstention :

- De rappeler l'importance pour un territoire d'avoir un projet commun déclinant une offre de soins de proximité performante à disposition des populations et en particulier pour notre territoire de montagne des Vallées d'Aure et du Louron ;
- Demande que Madame la Ministre de la Santé crée les conditions d'une mutualisation des moyens équilibrée sur le GHT où le pôle de Lannemezan maintiendra sa place au niveau de la diversité des offres de soins et pourra renforcer son pôle de médecine innovante
- **Débat sur le recours gracieux du PC N° Bergerie Fromagerie :**

→ Monsieur le maire a informé le conseil des dernières évolutions concernant le recours gracieux de Monsieur et Madame Michou Baratin contre le permis de construire n°PC065 04616 00005.

Il est porté à la connaissance du CM d'un courrier en date du 12/10/2016 en A/R adressé par Madame Michou Baratin. Le contenu de ce courrier a été débattu dans sa globalité et la parole a été donnée à Madame Michou Baratin, présente au conseil, afin d'expliquer ses motivations ainsi que les conclusions de l'étude mandatée par ses soins auprès de la société TORAVAT.

L'étude faite par la société TORAVAL a été transmise par la Commune à la DDT/SERCAD ainsi qu'à la Société ENGINERISK qui n'ont pas été convaincus par les résultats présentés et ont argumenté en défaveur des conclusions.

Après un échange approfondi et toujours dans un souci de concertation, le Conseil Municipal a pris la décision de solliciter un 3ème avis sur l'étude Toraval.

Le conseil municipal se réunira à nouveau au retour de l'avis sollicité, et prendra une décision concernant le recours gracieux en cours.

Prochaine réunion du Conseil Municipal :
LUNDI 14 NOVEMBRE 2016

Sylvie DILLIET

Jean-Bertrand DUBARRY

Secrétaire de séance

Maire

CONSEILLERS

SIGNATURES

OU

CAUSES EMPECHANT LA SIGNATURE

DILLIET Sylvie

FOUGA Lucien

SABASTIA Gabriel

RAFFIE Bénédicte

DE LE RUE Déborah

FISSE Jean-Claude

DUBARRY Jean-Bertrand

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 17 Octobre 2016

N° de délibération	Intitulé	N° de feuille
N°1-17-10-2016	Délibération relative à la donation Propriété PERRAULT	1
N°2-17-10-2016	Délibération relative à la création d'un emploi permanent	1
N°4-17-10-2016	Délibération relative à la demande de mise à disposition d'un assistant de prévention	1
N°5-17-10-2016	Délibération relative à la location du bâtiment élevage	1
N°6-17-10-2016	Délibération relative à la loi de modernisation du système de santé	1



N°1-17-10-2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 17 octobre 2016

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au CHI	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil seize,
Et le 17 octobre 2016 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :
Le 12 octobre 2016

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :
Le 12 octobre 2016

Secrétaire de séance : Dilhet Sylvie

Objet : Donation propriété PERRAULT

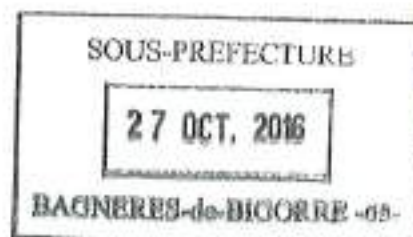
Monsieur Le Maire donne connaissance du souhait de Monsieur l'Abbé Jacques PERRAULT d'effectuer une donation de ses biens au profit de la commune d'Aulon.

Il est donc proposé à la commune d'Aulon la donation sans conditions des parcelles B326 et B728 sur lesquelles est érigée une propriété bâtie servant d'habitation de 140 m² estimée à 110 000€. Monsieur PERRAULT restera jouissant de l'ensemble de ses biens.

Après avoir salué unanimement la décision de l'Abbé PERRAULT et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de mandater Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de Maître Navarrot en vue d'intégrer au travers d'une donation sans condition l'ensemble des biens actuel de l'Abbé PERRAULT au sein des biens communaux.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





N°2-17-10-2016

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 17 octobre 2016**

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil seize,

Et le 17 octobre 2016 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :
Le 12 octobre 2016

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :
Le 12 octobre 2016

Secrétaire de séance : Dilhet Sylvie

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT :

Le Maire expose au conseil municipal, que les besoins du service justifient la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint territorial technique de 2ème classe.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 ;

Vu les difficultés d'accès de la commune en période hivernale lié au RD 30 ne facilitant pas le soutien des équipes intercommunales,

Vu les besoins communaux liés au déneigement du village et du hameau de Lurgues;

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer au tableau des effectifs de la commune, un poste permanent à temps complet d'adjoint technique territorial de 2ème classe cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- l'agent affecté à ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures
- il sera chargé des fonctions d'agent technique polyvalent
- la rémunération et la situation administrative de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concernés
- le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et article prévus à cet effet
- la présente délibération prendra effet à compter du 01/01/2017.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.





N°4-17-10-2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 17 octobre 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil seize,
Et le 17 octobre 2016 à **14h00**, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :
Le 12 octobre 2016

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :
Le 12 octobre 2016

Secrétaire de séance : Dilhet Sylvie

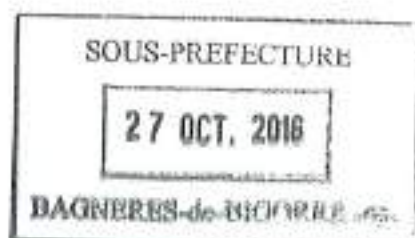
Objet : demande de mise à disposition d'un assistant de prévention (AP)

M. Le Maire expose que la commune d'Aulon demande à la Communauté de Communes des Véziaux d'Aure de mettre à disposition un agent de l'EPCI (dont est membre la commune), du 01/11/2016 au 01/11/2019 inclus, en partie de son temps de travail, à raison de 2 heures par mois. Cet agent assurera les missions développées dans la convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition d'assistant de prévention conclus avec la Communauté de Communes des Véziaux d'Aure, autorise le Maire à signer ladite convention et donne au Maire tout pouvoir pour sa mise en œuvre,

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





N°5-17-10-2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 17 octobre 2016

NOMBRE DE MEMBRES	
Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil seize,
Et le 17 octobre 2016 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-
Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et
Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :
Le 12 octobre 2016

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :
Le 12 octobre 2016

Secrétaire de séance : Dilhet Sylvie

Objet : Location du bâtiment d'élevage « Bergerie »

Vu les travaux de consolidation réalisés après étude du Bureau d'Etude PEI du bâtiment
« Bergerie » terminés en date du 30 octobre 2016 ;

Vu la décision de Mme PETIT DEMANGE de ne plus louer ce bâtiment d'élevage communal
« Bergerie » datée du 23 Septembre 2016 ;

Vu la demande de M. Mathieu SALLE CANNE pour s'installer éleveur ovin sur Aulon en date
du 22 septembre 2016 ;

Vu la nécessité impérieuse de trouver un bâtiment d'exploitation agricole en 2017 à M.
BLANCHARD victime d'une avalanche aérosol le 1^{er} Février 2015 ;

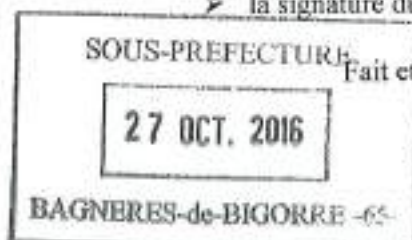
Vu le recours gracieux déposé sur le PC n° 065 046 16 00005 relatif à la reconstruction de la
bergerie fromagerie déposé par Monsieur et Madame BARATIN en date du 15 septembre 2016 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:
D'établir une promesse de location à M. Mathieu SALLE CANNE pour la moitié du bâtiment
« Bergerie » dans le cadre de son installation aux conditions suivantes :

- le siège social de son exploitation doit être sur Aulon,
- la justification d'un potentiel de terrains suffisant au regard du cheptel
- la location effective entrera en vigueur lors de la présentation des éléments ci-dessus et
après signature du bail et d'une convention d'usage du bâtiment partagé.

De louer à Monsieur BLANCHARD l'autre moitié du bâtiment dans l'attente de la construction du
bâtiment « Bergerie-Fromagerie » aux conditions suivantes :

- l'établissement et signature d'une convention d'usage du bâtiment partagé ;
- la signature du bail de location



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





N°6-17-10-2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil seize,

Et le 17 Octobre 2016 à **14h00**, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC et Mmes DILHET S. RAFFIE B, et DE LE RUE D.

Date de la convocation :
Le 12/10/2016

Date d'affichage :
Le 12/10/2016

Secrétaire de séance : DILHET S.

OBJET : la Loi de modernisation du système de santé

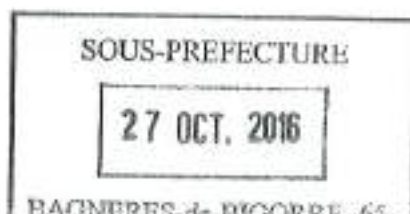
Monsieur le Maire donne lecture de la lettre envoyée par le Président du Pays des Nestes, donne lecture de la motion prise par les organisations syndicales et donne lecture des messages des Conseillers Départementaux, membres du Conseil de Surveillance des Hôpitaux de Lannemezan et de Bagnères.

Après discussion le Conseil Municipal décide :

- De rappeler l'importance pour un territoire **d'avoir un projet commun** déclinant une offre de soin de proximité performante à disposition des populations et en particulier pour notre territoire de montagne des Vallées d'Aure et du Louron ;
- Demande que Madame la Ministre de la Santé crée les conditions d'une mutualisation des moyens équilibrée sur le GHT où le pôle de Lannemezan maintiendra sa place au niveau de la diversité des offres de soins et pourra renforcer son pôle de médecine innovante.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON

DU 21 Novembre 2016

L'an deux mil seize,
Et le 21 novembre, à 14h00, le Conseil Municipal d'Aulon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire,
Début de séance --- 14H00
Fin de séance --- 18H00

Présents : DUBARRY JB, FOUGA L, FISSE JC, SABASTIA G et Mme DILHET S.

Absent excusé : DE LE RUE D. procuration à S.DILHET
RAFFIE B. procuration à JB DUBARRY

Secrétaire de séance : Mme DILHET S.

ORDRE DU JOUR

- **Délibérations soumises au Conseil :**

N°1/ Objet : Délibération relative au renouvellement de la Commission Communale des impôts :

N'ayant pas de retour du Centre des impôts, la délibération est ajournée.

N°2/ Objet : Délibération relative au dossier de location de la bergerie communale :

Monsieur le Maire expose la situation particulièrement compliquée.

Dans l'intérêt de la profession, Monsieur le Maire propose de saisir Mr le Président de la Chambre d'agriculture et Monsieur le Directeur du Service Economie Agricole de la DDT.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier qui a été préparé et demande l'avis au Conseil Municipal.

Cf. le courrier :

Monsieur le Président,

Comme vous le savez, l'activité d'élevage sur la Commune d'Aulon a été fortement perturbée par une avalanche le 1er février 2015 où une bergerie-fromagerie a été détruite en totalité et où un bâtiment d'élevage ovin a nécessité un confortement de la structure.

A ce jour seul, le bâtiment d'élevage ovin, propriété communale, est à nouveau opérationnel depuis début novembre 2016 après 220 000€ de travaux.

La reconstruction du bâtiment bergerie-fromagerie, propriété communale, a fait l'objet d'une étude spécifique de sécurisation face au risque avalanche. Le permis de construire intégrant ces dispositions a été signé par mes soins le 21 juillet 2016 et un recours gracieux a été déposé le 15 septembre 2016 par un exploitant agricole riverain au motif que le mur étrave sur lequel sera adossé le bâtiment bergerie- fromagerie présenterait des risques pour le pétitionnaire. Ce recours non rejeté par mes soins dans un souci de concertation, fait l'objet actuellement d'une expertise, mais nous n'excluons pas une procédure...

Ces événements ont mis en difficulté économique les exploitations agricoles de Madame PETITDEMANGE et de Monsieur et Madame BLANCHARD.

Madame PETITDEMANGE a décidé de se reconvertir dans un autre secteur d'activité tout en gardant son statut d'exploitant agricole. Actuellement elle suit une formation dans le domaine du service à la personne. Elle a souhaité que nous louions le bâtiment qu'elle a décidé de libérer (Cf. courrier du 23 septembre 2016) à Monsieur Mathieu SALLE CANNE qui aurait décidé de s'engager dans la création d'une exploitation agricole en reprenant une partie de l'actif de Madame PETITDEMANGE (Cf. courrier du 22 septembre).

Monsieur et Madame BLANCHARD sont dans l'attente de la reconstruction du bâtiment bergerie-fromagerie actuellement bloqué par le recours gracieux. Ils envisagent la reconstitution de leur cheptel d'ovin lait en janvier 2017 à condition qu'ils puissent les loger début 2017 et les faire produire courant 2017.

Dans ce contexte, afin d'aider au redémarrage de l'activité économique de Monsieur et Madame BLANCHARD le Conseil Municipal d'AULON a pris une délibération (Cf. délibération du 17 octobre 2016) visant à, par un compromis temporaire, le partage de la bergerie laissée par Madame PETITDEMANGE à Monsieur et Madame BLANCHARD et à Monsieur SALLE CANNE.

J'ai donc invité le 2 novembre 2016 en présence de la première adjointe, Monsieur SALLE CANNE et Monsieur et Madame BLANCHARD à une réunion de préparation de la mise en œuvre de cette décision dans laquelle j'ai présenté le nouveau courrier que m'a adressée Madame PETITDEMANGE par mail le 1 novembre 2016.

Après discussions Monsieur et Madame BLANCHARD ont donné leur accord en séance avec prise effective de la moitié du bâtiment au 1^{er} janvier 2017 et nous avons accordé un délai de réflexion jusqu'au 9 novembre 2016 à Monsieur Mathieu SALLE CANNE qui était accompagné de son père, Monsieur Jean Denis SALLE CANNE, au regard du fait qu'ils n'ont pas souhaité prendre une position définitive en séance.

Nous avons convenu que la réponse serait formalisée par écrit à la mairie d'AULON.

Nous avons rappelé à Messieurs SALLE CANNE que les élus sont prêts à contractualiser avec Mathieu afin qu'il bénéficie de la « tarification locative aulonnaise » **dans la mesure où son siège d'exploitation se situe sur Aulon.**

Par ailleurs nous avons constaté le 7 novembre 2016 qu'un troupeau issu du cheptel de Madame PETITDEMANGE est installé dans la bergerie sans aucune autorisation de la municipalité. !!

Le mercredi 9 novembre 2016, date convenue pour la réponse à la proposition de partage, nous avons constaté l'absence de réponse malgré notre relance téléphonique auprès de Mathieu SALLE CANNE.

Dans ces conditions, au regard de notre objectif de conforter le redémarrage de ces exploitations, nous voulons prendre une décision dans l'intérêt de la profession mais la situation est complexe et pas toujours claire à nos yeux.

Aussi Monsieur le Président nous souhaitons intégrer votre avis dans notre décision. Veuillez croire à l'expression de notre parfaite considération.

Quelques imprécisions que nous n'arrivons pas à clarifier et que vos services doivent pouvoir nous permettre d'appréhender :

Qui est le propriétaire officiellement de ce troupeau ?

Le 22 septembre 2016 Mathieu SALLE CANNE écrit que Madame PETITDEMANGE lui a « vendu une partie de son troupeau » alors qu'il déclare être en cours de demande d'installation.

Le 23 septembre 2016 Madame PETITDEMANGE écrit que Mathieu SALLE CANNE « gère mes brebis depuis le retour d'estives » et qu'elle « suspend la location de la bergerie ».

Le 1^{er} novembre 2016 Madame PETITDEMANGE écrit « qu'elle a vendu 350 brebis » à Mathieu SALLE CANNE et que l'arrêt de son bail ne se sera effectif à partir du moment où elle aura vendu toutes ces brebis.

Le 2 novembre 2016 Monsieur Jean Denis SALLE CANNE déclare « qu'il déconseillera à son fils Mathieu d'acheter les brebis de Madame PETITDEMANGE s'il ne dispose que de la moitié du bâtiment....

Quel est le statut de Monsieur Mathieu SALLE CANNE ?

Après en avoir débattu le Conseil Municipal décide d'adresser ce courrier comme proposé et attendra les avis en retour avant de prendre une décision.

N°3/ Objet: Délibération relative à la modification du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire présente les modifications du Plan Communal de Sauvegarde au regard des deux catastrophes naturelles qu'a subies la Commune d'Aulon en 2013 et 2015.

Ont été intégrés en particulier dans le PCS des mesures d'anticipation d'une crise liée aux avalanches sur zones habitées dans le secteur du village.

Après des échanges sur le sujet, le Conseil Municipal décide d'adopter à l'unanimité ce PCS version 2016 en lieu et place du PCS de 2010.

N°4/ Objet : Délibération relative à l'organisation de la gestion administrative de la commune d'Aulon.

Le Maire précise qu'à la demande du Président des Véziaux d'Aure, il est demandé aux communes de l'Intercommunalité de préciser leurs besoins en matière d'organisation administrative dans le cadre de l'extension des Véziaux d'Aure.

Monsieur Le Maire propose de maintenir ce service au sein de la future intercommunalité :

- 4 h/mois de gestion : Ressources Humaines : salaires et déclarations,
- 8h/an de gestion : Indemnités élus,

- 4h/semaine de gestion : Financière et Comptabilité,
- 6h/semaine de : Permanences et Tâches Administratives.

Soit un total de **576 H par an** réparties actuellement sur Mesdames Cathy VENEAU en Gestion Ressources Humaines : 56h, Madame Michèle RODRIGUEZ en Comptabilité : 208h, et Madame Vanessa LASNE en Secrétariat et Permanences : 312h.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal souhaite que la future intercommunalité continue à amener ce service dans le cadre d'une mutualisation.

N°5 : Objet : Délibération relative à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes des Véziaux d'Aure.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le contenu de l'arrêté préfectoral validant l'extension du périmètre de la Communauté de Communes des Véziaux d'Aure aux communes composantes les Communautés de Communes d'Aure, Aure 2008, Haute Vallée d'Aure et Vallée du Louron au 1^{er} Janvier 2017.

D'un commun accord, les membres du comité de pilotage représentant les 5 intercommunalités actuelles ont proposé de renommer la future entité aux Véziaux d'Aure : Communauté de Communes AURE LOURON, dont le siège social sera installé au « Château de Ségure » à Arreau.

Le Maire précise que la Communauté de Communes des Véziaux d'Aure a délibéré favorablement à cette proposition.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le nom et le siège proposé par le comité de pilotage.

N°6/ Objet : Délibération relative au Plan d'Action de l'Association La Frênette pour 2017.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de l'année 2016 de l'Association La Frênette.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'Association pour l'Année 2017 au titre :

- De la RNR : 20 % du montant de 89 493,00 €
- Du programme des animations à hauteur de 2 300,40 €

Soit un montant de 17 898,60 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution d'une dotation de 17 898,60€ à l'Association Le Frênette sur le budget 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'attribution de ces dotations et autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches correspondantes.

N°7/ Objet : Délibération relative à la création d'une structure porteuse de services au sein des Véziaux d'Aure.

Monsieur le Maire rappelle la délibération relative à la création d'une « structure porteuse » prise par la Communauté de Communes des Véziaux d'Aure , et présente la note rédigée par le Président de la Communauté de Communes des Véziaux d'Aure, censée expliquer le futur fonctionnement (voir pièce annexée).

Monsieur le Maire précise qu'à sa connaissance, ce qui est proposé, n'a pas fait l'objet d'une réflexion à la maille de la future intercommunalité.

Monsieur le Maire précise également que la Commune d'Aulon souhaite en plus des compétences réglementaires de la future intercommunalité, bénéficier d'une mutualisation des services, optimisée et élargie aux communes de la future intercommunalité « AURE LOURON ».

Dans ces conditions :

- o Considérant la délibération 2016/45 prise par la Communauté des Véziaux d'Aure visant la création d'une structure porteuse financée par le retour de fiscalité aux communes pour un montant de 126 516 €.
- o Considérant que ce qui est proposé par M. Le Président des Véziaux d'Aure ne correspond pas à l'esprit de mutualisation de la future intercommunalité, avec en particulier aucun avis connu sur le sujet, du comité de pilotage de la future intercommunalité AURE LOURON,
- o Considérant que ce qui est proposé par Monsieur le Président des Véziaux d'Aure est imprécis, en particulier sur la gestion administrative, les effectifs humains, les moyens matériels et les coûts de fonctionnement de cette future structure,
- o Considérant que ce qui est proposé par M. Le Président des Véziaux d'Aure n'est pas appuyé sur le futur scénario fiscal de la future intercommunalité que doit arrêter le COPIL et donc le reversement éventuel aux communes,
- o Considérant qu'il n'y a aucune urgence technique vis-à-vis du personnel et du matériel des Véziaux d'Aure à constituer cette structure,

Le Conseil Municipal d'Aulon décide d'attendre les débats sur le sujet, postérieur au 1^{er} Janvier 2017, avant de se prononcer définitivement sur le sujet.

N°8/ Objet : Délibération relative à l'accident du berger.

Monsieur le Maire fait le point sur l'agression dont a été victime le berger Gilles MORERE, mis à disposition par le Groupement d'Employeurs des Bergers Vachers.

- Vu l'arrêt de travail avec ITT de M. Gilles MORERE,
- Vu le dépôt de plainte déposé par M. Gilles MORERE,
- Vu le courrier de M. Jérôme SOUFFLET reconnaissant les faits,

-Vu la position du Groupement d'Employeurs demandant à la Commune d'Aulon de ne pas exposer M. Gilles MORERE,

Monsieur le Maire propose de suivre les préconisations du Groupement d'Employeurs vis-à-vis de M. Jérôme SOUFFLET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de suivre la proposition du Groupement d'Employeurs et donc de signifier à M. Jérôme SOUFFLET qu'il ne sera pas reconduit pour les Estives 2017.

N°9/Objet : Délibération relative au recours gracieux à l'encontre Du PC N° 065 046 16 0005 de Monsieur et Madame BARATIN.

Monsieur le Maire rappelle le contexte général du dossier de reconstruction de la Bergerie-fromagerie et en particulier souligne la situation économique de la ferme des Carlines privée de bâtiment d'exploitation depuis le 1^{er} février 2015, et rappelle la volonté des élus de réduire la vulnérabilité de la zone bleu du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) du cœur de village.

Monsieur le Maire rappelle les démarches, les études avec en particulier l'étude Engineerisk préconisée par le Plan de Prévention des Risques Naturels, ainsi que les concertations avec la population et les usagers, engagées préalablement à la signature du permis de construire faisant l'objet d'un recours gracieux de la part de Monsieur et Madame Baratin en date du 15 septembre 2016.

- Vu l'avis rendu le 22 avril 2015 de la Préfecture des Hautes -Pyrénées, validant après l'avalanche du 1^{er} février 2015 les dispositions du PPRn arrêté en 2006.
- Vu les informations publiques sur le projet organisées par la commune d'Aulon les 5 août 2015 et 28 mai 2016.
- Vu l'avis rendu le 24 juin 2016 à la commune d'Aulon par la société Engineerisk, sur l'intégration des différentes préconisations du Plan de Prévention des Risques (PPR) dans le projet de reconstruction.
- Vu la délibération du 5 juillet 2016 prise par le Conseil Municipal d'Aulon sur le dépôt du permis de construire appuyé sur les avis favorables :
 - o du Bureau des Risques Naturels de la DDT en date du 20 juin 2016,
 - o du service Alimentation et Protection des Consommateurs de la DDCSPP en date du 5 juillet 2016,
 - o des services de l'Agence Régionale de Santé en date du 8 juillet 2016,
 - o du service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la DRAC en date du 1 juillet 2016.
- Vu l'avis rendu le 7 juillet 2016 à Monsieur et Madame Baratin par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sur la conformité du permis de construire au regard du PPR,
- Vu le permis de construire N°065 046 16 0005 accordé le 21 juillet 2016 par le maire d'Aulon pour la reconstruction de la Bergerie-Fromagerie,
- Vu le recours gracieux déposé le 15 septembre 2016 par Monsieur et Madame Baratin demandant le retrait du PC N°065 046 16 0005, indiquant qu'ils allaient fournir une nouvelle étude de risques,

- Vu la décision prise en Conseil Municipal extraordinaire du 23 septembre 2016 d'attendre la remise des conclusions du bureau d'étude mandaté par Monsieur et Madame Baratin,
- Vu la réception de l'étude TORAVAL le 13 octobre à la mairie d'Aulon,
- Vu l'avis remis le 13 octobre 2016 par le Bureau des Risques Naturels de la DDT sur l'étude TORAVAL,
- Vu l'avis remis le 13 octobre 2016 par la société Engineerisk sur l'étude Toraval,
- Vu la décision du Conseil Municipal du 17 octobre 2016 demandant un 3ème avis technique sur l'étude Toraval auprès des services du RTM,
- Vu la réponse du service RTM en date du 18 novembre 2016.

Considérant que les avis de la DDT, d'Engineerisk et du RTM sont concordants, notamment :

- ils valident les dispositions techniques du permis de construire PC N° 065 046 16 0005 face à la réglementation du Plan de Prévention des Risques Naturels,
- ils soulignent, comme indiqué d'ailleurs par le bureau d'étude Toraval, les manquements et imprécisions de l'étude Toraval,
- ils font apparaître des erreurs d'appréciations sur le phénomène par Toraval,
- le bureau d'étude Engineerisk maintient sa position sur la limitation des risques côté ouest (propriété Baratin) par le dispositif envisagé et rappelle que l'objectif de l'étude est de dimensionner les ouvrages de protection pour une situation de référence centennale comme le demande le PPR,
- le RTM écrit que les conclusions de Toraval ne remettent pas en cause les conclusions des études précédentes (études Engineerisk-août 2015) dans la mesure où ces dernières prenaient en compte l'événement centennal de référence (dans le cadre du PPR).

Décide :

Au vu de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rejeter le recours gracieux formulé par Monsieur et Madame Baratin et mandate Monsieur le maire pour effectuer toutes les démarches.

Au cours des débats, Monsieur le Maire a donné la parole à Madame Michou Baratin présente dans la salle. Cette dernière, malgré les avis formulés par les experts, exprime des craintes. Dans un souci de concertation il est envisagé en séance de demander au bureau d'étude Engineerisk d'étudier la possibilité d'intégrer un merlon en terre en prolongement du bâtiment côté ouest. Il est établi en séance avec Mme Michou Baratin un plan avant-projet qui servira de base à cette étude. Monsieur le maire est chargé de faire réaliser ce complément d'étude.

N°10/ Objet : Délibération relative à la participation aux charges de fonctionnement du RPI ANCIZAN GUCHEN pour l'année scolaire 2014-2015.

Monsieur le Maire communique le bilan des dépenses de fonctionnement du RPI à partir des comptes administratifs 2014-2015 d'Ancizan et de Guchen, faisant apparaître un montant global de 61 384,78 € pour les 74 élèves fréquentant les écoles primaire et maternelle.

La dépense moyenne par élève est de 829,52 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, autorise Monsieur le Maire à signer la convention sur la Répartition Intercommunale des charges de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2014-2015, acte le montant de la dépense par élève et adopte l'ensemble des propositions ci-dessus.

N°11/ Objet : Délibération relative à la réhabilitation du studio de l'école ainsi que de l'ancienne salle de classe :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité de remettre en état le studio du 1^{er} étage de l'ancienne école ainsi que l'ancienne salle de classe, qui ne présentent pas des qualités de salubrité, de sécurité et d'isolation suffisante.

Dans ces conditions, Mr le Maire sollicite le Conseil Municipal pour mandater un architecte pour faire une étude de rénovation. Monsieur LIGNIER architecte à Guchen, a été sollicité et il nous propose une prestation forfaitaire qui s'élève à 3500 € soit 8 % du montant des travaux. Estimation du montant des travaux 42 000€ HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal adopte les dispositions ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires.

N°12/ Objet : Délibération relative à l'admission en non-valeur de créances concernant le service Eau et Assainissement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la demande de Monsieur le Trésorier de la Commune de procéder à l'admission de la créance de non-valeur de :

- Monsieur SEYLER Xavier, concernant sa facture Eau et Assainissement de 2002 pour la somme de 40.00 €,
- Monsieur PIQUEMOT Jean-Charles, concernant ses factures Eau et Assainissement de 2001 pour la somme de 22.87 € et de 2008 pour la somme de 45.00 €.

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal vote à l'unanimité l'admission des créances en non-valeur.

POUR INFO :

- Point sur l'intercommunalité.
- Point sur les listes électorales suite à la commission communale
- Contribution communale au SDIS
- Réouverture du chemin de Bentades (pour mémoire).
- Démarches liées aux dysfonctionnements de la téléphonie portable (pour mémoire)
- Proposition achat propriété bâtie Vergez. (pour mémoire)
- POCTEFA
- Station

Dans le cadre de la démarche nationale des Villes et Villages Fleuris, la commune d'Aulon a été proposée pour le classement « 1ère Fleur » par le département.

A l'issue de la tournée du jury régional et de ses délibérations,

Aulon a obtenu LE LABEL NATIONAL « 1ère FLEUR ».

Ce label est la reconnaissance de l'engagement de notre commune dans une démarche de valorisation, de gestion environnementale et qualité de l'espace public, de notre patrimoine végétal et du fleurissement.

Merci et bravo à tous les bénévoles qui ont participé par leur travail à l'embellissement de notre village, aux Aulonnais dont les jardins fleuris ou potagers sont un régal pour les yeux, et n'oublions pas Didier et Thomas qui par leur travail quotidien permettent à notre village d'être si accueillant !

Nous comptons sur la motivation et le dynamisme de TOUS pour qu'Aulon continue de mettre en valeur son identité et ses valeurs.

Prochaine réunion du Conseil Municipal :

Le 9 janvier 2017

Sylvie DILHET

Secrétaire de séance

Jean-Bertrand DUBARRY

Maire

CONSEILLERS

SIGNATURES
OU
CAUSES EMPECHANT LA SIGNATURE

DILHET Sylvie

FOUGA Lucien

SABASTIA Gabriel

RAFFIE Bénédicte

Absente excusée, procuration à M.DUBARRY JB

DE LE RUE Déborah

Absente excusée, procuration à Mme DILHET S.

FISSE Jean-Claude

DUBARRY Jean-Bertrand

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 21 Novembre 2016

N° de délibération	Intitulé	N° de feuille
N°1-21-11-2016	Délibération relative au renouvellement de la Commission Communale des impôts.	0
N°2-21-11-2016	Délibération relative au dossier de location de la bergerie communale.	2
N°3-21-11-2016	Délibération relative à la modification du Plan Communal de Sauvegarde	1
N°4-21-11-2016	Délibération relative à l'organisation de la gestion administrative de la commune d'Aulon.	1
N°5-21-11-2016	Délibération relative à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes des Véziaux d'Aure.	1
N°6-21-11-2016	Délibération relative au Plan d'Action de l'Association La Frênette pour 2017	1
N°7-21-11-2016	Délibération relative à la création d'une structure porteuse de services au sein des Véziaux d'Aure.	2
N°8-21-11-2016	Délibération relative à l'accident du berger	1
N°9-21-11-2016	Délibération relative au recours gracieux à l'encontre du PC N° 065 046 16 0005 de Monsieur et Madame BARATIN	2

N°10-21-11-2016	Délibération relative à la participation aux charges de fonctionnement du RPI ANCIZAN GUCHEN pour l'année scolaire 2014-2015	1
N°11-21-11-2016	Délibération relative à la réhabilitation du studio de l'école ainsi que de l'ancienne salle de classe	1
N°12-21-11-2016	Délibération relative à l'admission en non-valeur de créances concernant le service Eau et Assainissement.	1



N°4-21-11-2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 21 novembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	02
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil seize,

Et le 21 novembre 2016 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et DILHET S

Date de la convocation :
Le 16 novembre 2016

Absents excusés : Mme DE LE RUE D, donne procuration à S.DILHET et Mme RAFFIE B. donne procuration à M.DUBARRY JB.

Absents :

Date d'affichage :
Le 16 novembre 2016

Secrétaire de séance : Dilhet Sylvie

Objet : Délibération relative à l'organisation de la gestion administrative de la commune d'Aulon.

Le Maire précise qu'à la demande du Président des Véziaux d'Aure, il est demandé aux communes de l'Intercommunalité de préciser leurs besoins en matière d'organisation administrative dans le cadre de l'extension des Véziaux d'Aure.

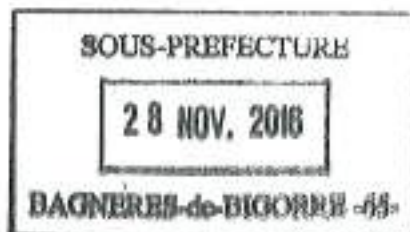
Monsieur Le Maire propose de maintenir ce service au sein de la future intercommunalité :

- 4 h/mois de gestion : Ressources Humaines : salaires et déclarations,
- 8h/an de gestion : Indemnités élus,
- 4h/semaine de gestion : Financière et Comptabilité,
- 6h/semaine de : Permanences et Tâches Administratives.

Soit un total de **576 H par an** réparties actuellement sur Mesdames Cathy VENEAU en Gestion Ressources Humaines : 56h, Madame Michele RODRIGUEZ en Comptabilité : 208h, et Madame Vanessa LASNE en Secrétariat et Permanences : 312h.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal souhaite que la future intercommunalité continue à amener ce service dans le cadre d'une mutualisation.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.



Jean-Bertrand DUBARRY
Maire



N°5-21-11-2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 21 novembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	02
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil seize,

Et le 21 novembre 2016 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et DILHET S

Date de la convocation :
Le 16 novembre 2016

Absents excusés : Mme DE LE RUE D, donne procuration à S.DILHET et Mme RAFFIE B. donne procuration à M.DUBARRY JB.

Absents :

Date d'affichage :
Le 16 novembre 2016

Secrétaire de séance : Dilhet Sylvie

Objet : Délibération relative à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes des Véziaux d'Aure.

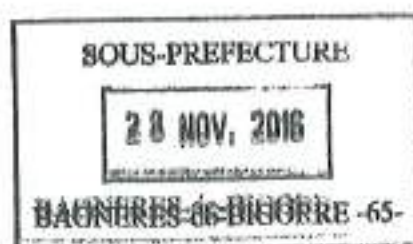
Le Maire rappelle au Conseil Municipal le contenu de l'arrêté préfectoral validant l'extension du périmètre de la Communauté de Communes des Véziaux d'Aure aux communes composantes les Communautés de Communes d'Aure, Aure 2008, Haute Vallée d'Aure et Vallée du Louron au 1^{er} Janvier 2017.

D'un commun accord, les membres du comité de pilotage représentant les 5 intercommunalités actuelles ont proposé de renommer la future entité aux Véziaux d'Aure : Communauté de Communes AURE LOURON, dont le siège social sera installé au « Château de Ségure » à Arreau.

Le Maire précise que la Communauté de Communes des Véziaux d'Aure a délibéré favorablement à cette proposition.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le nom et le siège proposé par le comité de pilotage.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.



Jean-Bertrand DUBARRY
Maire



DES VEZIAUX D'AURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENNES

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DES VEZIAUX D'AURE

SEANCE DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au CMI	18
En exercice	18
Présents	11
Absents	07
Procurations	05
Agnés pris part au vote	16

Date de la convocation :
13 octobre 2016

Date d'affichage :
13 octobre 2016

L'an deux mille seize,
et le mercredi 19 octobre à 21h00, le Conseil Communautaire des Véziaux d'Aure, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis ANGLADE, Président.

Présents : ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe ,
DUBERNARD Alain, PETIT Maurice, VIDAL Thierry,
PICHON Evalyno, TREY Jean-Claude, CHAZOTTES Michel,
DUBARRY Jean-Bertrand, MALERE Hélène, GAY Eric

Absents excusés : CARREY Jean procuration à GAILHARD
Christophe, SAINT PASTEUR Marcel procuration à
ANGLADE Jean-Louis, LOPEZ Nathalie procuration à VIDAL
Thierry, VIDALON Patricia procuration à DUBERNARD Alain,
NERIN Franck procuration à MALERE Hélène, THIBAUD
Yannick, DEDIEU Alain

Secrétaire de séance : DUBERNARD Alain

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2016/45

Objet : Nom et siège de l'intercommunalité issue de l'extension du périmètre de la
Communauté de communes des Véziaux d'Aure

Monsieur le Président, rappelle à son conseil de communauté, le contenu de l'arrêté préfectoral validant l'extension du périmètre de la communauté de communes des Véziaux d'Aure aux 38 communes composant les communautés de communes : Aure, Aure 2008, Haute Vallée d'Aure et Vallée du Louron. Ces quatre communautés de communes seront dissoutes de fait au 31 décembre 2016. A compter du 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes des Véziaux d'Aure sera constituée de 47 communes.

D'un commun accord les membres du COPIL ont décidé de nommer la nouvelle collectivité :

- **Communauté de Communes Aure Louron**

Le siège sera installé au « Château de SEGURE » 65240 ARREAU

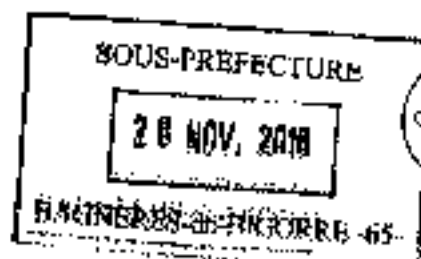
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil de communauté valide pour le 1^{er} janvier 2017 le nouveau nom et le siège de la communauté de communes comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré en Communauté de Communes, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Jean-Louis ANGLADE
Le Président





N°6-21-11-2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 21 novembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	02
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil seize,

Et le 21 novembre 2016 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et DILHET S

Date de la convocation :
Le 16 novembre 2016

Absents excusés : Mme DE LE RUE D, donne procuration à S.DILHET et Mme RAFFIE B. donne procuration à M.DUBARRY JB.

Absents :

Date d'affichage :
Le 16 novembre 2016

Secrétaire de séance : Dilhet Sylvie

Objet : Délibération relative au Plan d'Action de l'Association La Frénette pour 2017.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de l'année 2016 de l'Association La Frénette.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'Association pour l'Année 2017 au titre :

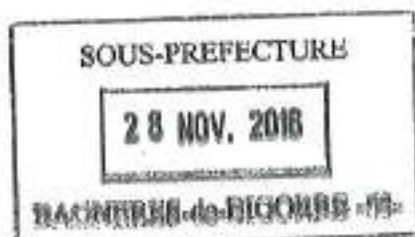
- De la RNR : 20 % du montant de 89 493,00 €
- Du programme des animations à hauteur de 2 300,40 €

Soit un montant de 17 898,60 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution d'une dotation de 17 898,60€ à l'Association Le Frénette sur le budget 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'attribution de ces dotations et autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches correspondantes.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.



Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





N°7-21-11-2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 21 novembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	02
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil seize,

Et le 21 novembre 2016 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et DILHET S

Date de la convocation :
Le 16 novembre 2016

Absents excusés : Mme DE LE RUE D, donne procuration à S.DILHET et Mme RAFFIE B. donne procuration à M.DUBARRY JB.

Absents :

Date d'affichage :
Le 16 novembre 2016

Secrétaire de séance : Dilhet Sylvie

Objet : Délibération relative à la création d'une structure porteuse de services au sein des Véziaux d'Aure.

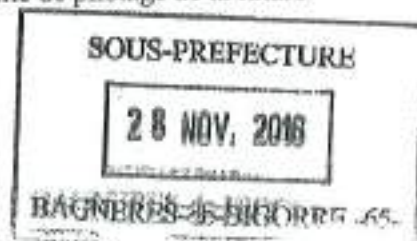
Monsieur le Maire rappelle la délibération relative à la création d'une « structure porteuse » prise par la Communauté de Communes des Véziaux d'Aure, et présente la note rédigée par le Président de la Communauté de Communes des Véziaux d'Aure, censée expliquer le futur fonctionnement (voir pièce annexée).

Monsieur le Maire précise qu'à sa connaissance, ce qui est proposé, n'a pas fait l'objet d'une réflexion à la maille de la future intercommunalité.

Monsieur le Maire précise également que la Commune d'Aulon souhaite en plus des compétences réglementaires de la future intercommunalité, bénéficier d'une mutualisation des services, optimisée et élargie aux communes de la future intercommunalité « AURE LOURON ».

Dans ces conditions :

- Considérant la délibération 2016/45 prise par la Communauté des Véziaux d'Aure visant la création d'une structure porteuse financée par le retour de fiscalité aux communes pour un montant de 126 516 €,
- Considérant que ce qui est proposé par M. Le Président des Véziaux d'Aure ne correspond pas à l'esprit de mutualisation de la future intercommunalité, avec en particulier aucun avis connu sur le sujet, du comité de pilotage de la future intercommunalité AURE LOURON,

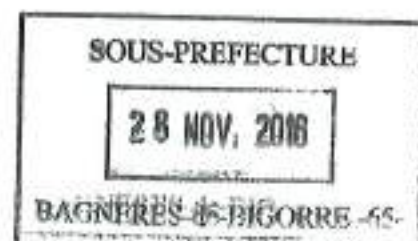


- Considérant que ce qui est proposé par Monsieur le Président des Véziaux d'Aure est imprécis, en particulier sur la gestion administrative, les effectifs humains, les moyens matériels et les coûts de fonctionnement de cette future structure,
- Considérant que ce qui est proposé par M. Le Président des Véziaux d'Aure n'est pas appuyé sur le futur scénario fiscal de la future intercommunalité que doit arrêter le COPIL et donc le reversement éventuel aux communes,
- Considérant qu'il n'y a aucune urgence technique vis-à-vis du personnel et du matériel des Véziaux d'Aure à constituer cette structure,

Le Conseil Municipal d'Aulon décide d'attendre les débats sur le sujet, postérieur au 1^{er} Janvier 2017, avant de se prononcer définitivement sur le sujet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





N°8-21-11-2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 21 novembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	02
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil seize,

Et le 21 novembre 2016 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et DILHET S

Date de la convocation :
Le 16 novembre 2016

Absents excusés : Mme DE LE RUE D, donne procuration à S.DILHET et Mme RAFFIE B. donne procuration à M.DUBARRY JB.

Absents :

Date d'affichage :
Le 16 novembre 2016

Secrétaire de séance : Dilhet Sylvie

Objet : Délibération relative à l'accident du berger.

Monsieur le Maire fait le point sur l'agression dont a été victime le berger Gilles MORERE, mis à disposition par le Groupement d'Employeurs des Bergers Vachers.

- Vu l'arrêt de travail avec ITT de M. Gilles MORERE,
- Vu le dépôt de plainte déposé par M. Gilles MORERE,
- Vu le courrier de M. Jérôme SOUFFLET reconnaissant les faits,
- Vu le courrier du Groupement d'Employeurs demandant à la Commune d'Aulon de ne pas exposer M. Gilles MORERE,

Monsieur le Maire propose de suivre les préconisations du Groupement d'Employeurs vis-à-vis de M. Jérôme SOUFFLET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de suivre la proposition du Groupement d'Employeurs et donc de signifier à M. Jérôme SOUFFLET qu'il ne sera pas reconduit pour les Estives 2017.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.





N°9-21-11-2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 21 novembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	02
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil seize,
Et le 21 novembre 2016 à 14h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA C, DILHET S

Date de la convocation :
Le 16 novembre 2016

Absents excusés : Mme DE LE RUE D. et Mme RAFFIE B. donne procuration à M.

Absents :

Date d'affichage :
Le 16 novembre 2016

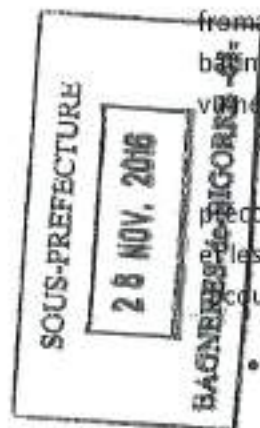
Secrétaire de séance : Dilhet Sylvie

Objet : Délibération relative au recours gracieux à l'encontre du Maire de Monsieur et Madame BARATIN

Monsieur le Maire rappelle le contexte général du dossier de reconstruction de la ferme et en particulier souligne la situation économique de la ferme et le maintien d'exploitation depuis le 1^{er} février 2015, et rappelle la volonté des habitants de la zone bleue du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn).

Monsieur le Maire rappelle les démarches, les études avec en particulier la reconnaissance par le Plan de Prévention des Risques Naturels, ainsi que les consultations des usagers, engagées préalablement à la signature du permis de construire et le recours gracieux de la part de Monsieur et Madame Baratin en date du 15 septembre 2015.

- Vu l'avis rendu le 22 avril 2015 de la Préfecture des Hautes-Pyrénées sur l'avalanche du 1^{er} février 2015 les dispositions du PPRn arrêté en 2012.
- Vu les informations publiques sur le projet organisées par la commune et le 28 mai 2016.
- Vu l'avis rendu le 24 juin 2016 à la commune d'Aulon par la société de l'intégration des différentes préconisations du Plan de Prévention des Risques Naturels sur le projet de reconstruction.
- Vu la délibération du 5 juillet 2016 prise par le Conseil Municipal pour le permis de construire appuyé sur les avis favorables :
 - du Bureau des Risques Naturels de la DDT en date du 20 juillet 2016,
 - du service Alimentation et Protection des Consommateurs en date du 5 juillet 2016,



- des services de l'Agence Régionale de Santé en date du 8 juillet 2016,
- du service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la DRAC en date du 1 juillet 2016.
- Vu l'avis rendu le 7 juillet 2016 à Monsieur et Madame Baratin par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sur la conformité du permis de construire au regard du PPR,
- Vu le permis de construire N°065 046 16 0005 accordé le 21 juillet 2016 par le maire d'Aulon pour la reconstruction de la Bergerie-Fromagerie,
- Vu le recours gracieux déposé le 15 septembre 2016 par Monsieur et Madame Baratin demandant le retrait du PC N°065 046 16 0005, indiquant qu'ils allaient fournir une nouvelle étude de risques,
- Vu la décision prise en Conseil Municipal extraordinaire du 23 septembre 2016 d'attendre la remise des conclusions du bureau d'étude mandaté par Monsieur et Madame Baratin,
- Vu la réception de l'étude TORAVAL le 13 octobre à la mairie d'Aulon,
- Vu l'avis remis le 13 octobre 2016 par le Bureau des Risques Naturels de la DDT sur l'étude TORAVAL,
- Vu l'avis remis le 13 octobre 2016 par la société Engineerisk sur l'étude Toraval,
- Vu la décision du Conseil Municipal du 17 octobre 2016 demandant un 3ème avis technique sur l'étude Toraval auprès des services du RTM,
- Vu la réponse du service RTM en date du 18 novembre 2016.

Considérant que les avis de la DDT, d'Engineerisk et du RTM sont concordants, notamment :

- ils valident les dispositions techniques du permis de construire PC N° 065 046 16 0005 face à la réglementation du Plan de Prévention des Risques Naturels,
- ils soulignent, comme indiqué d'ailleurs par le bureau d'étude Toraval, les manquements et imprécisions de l'étude Toraval,
- ils font apparaître des erreurs d'appréciations sur le phénomène par Toraval,
- le bureau d'étude Engineerisk maintient sa position sur la limitation des risques côté ouest (propriété Baratin) par le dispositif envisagé et rappelle que l'objectif de l'étude est de dimensionner les ouvrages de protection pour une situation de référence centennale comme le demande le PPR,
- le RTM écrit que les conclusions de Toraval ne remettent pas en cause les conclusions des études précédentes (études Engineerisk-août 2015) dans la mesure où ces dernières prenaient en compte l'événement centennal de référence (dans le cadre du PPR).

Décide :

Au vu de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rejeter le recours gracieux formulé par Monsieur et Madame Baratin et mandate Monsieur le maire pour effectuer toutes les démarches.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.





N°10-21-11-2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 21 novembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	02
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil seize,

Et le 21 novembre 2016 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et DILHET S

Date de la convocation :
Le 16 novembre 2016

Absents excusés : Mme DE LE RUE D. donne procuration à S.DILHET et Mme RAFFIE B. donne procuration à M.DUBARRY JB.

Absents :

Date d'affichage :
Le 16 novembre 2016

Secrétaire de séance : Dilhet Sylvie

Objet : Délibération relative à la participation aux charges de fonctionnement du RPI ANCIZAN GUCHEN pour l'année scolaire 2014-2015.

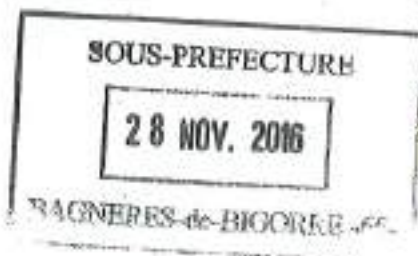
Monsieur le Maire communique le bilan des dépenses de fonctionnement du RPI à partir des comptes administratifs 2014-2015 d'Ancizan et de Guchen, faisant apparaître un montant global de 61 384,78 € pour les 74 élèves fréquentant les écoles primaire et maternelle.

La dépense moyenne par élève est de 829,52 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, autorise Monsieur le Maire à signer la convention sur la Répartition Intercommunale des charges de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2014-2015, acte le montant de la dépense par élève et adopte l'ensemble des propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY





N°11-21-11-2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 21 novembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	02
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil seize,

Et le 21 novembre 2016 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et DILHET S

Date de la convocation :
Le 16 novembre 2016

Absents excusés : Mme DE LE RUE D. donne procuration à S.DILHET et Mme RAFFIE B. donne procuration à M.DUBARRY JB.

Absents :

Date d'affichage :
Le 16 novembre 2016

Secrétaire de séance : Dilhet Sylvie

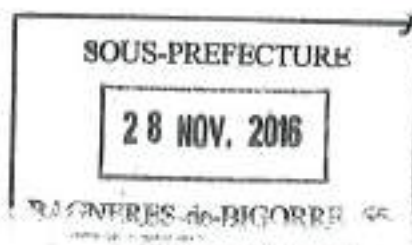
N°11/ Objet : Délibération relative à la réhabilitation du studio de l'école ainsi que de l'ancienne salle de classe :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité de remettre en état le studio du 1^{er} étage de l'ancienne école ainsi que l'ancienne salle de classe qui ne présentent pas des qualités de salubrité, de sécurité et d'isolation suffisante.

Dans ces conditions, Mr le Maire sollicite le Conseil Municipal pour mandater un architecte pour faire une étude de rénovation. Monsieur LIGNIER architecte à Guchen a été sollicité et il nous propose une prestation forfaitaire qui s'élève à 3500 € soit 8 % du montant des travaux. Estimation du montant des travaux 42 000€ HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal adopte les dispositions ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.



Jean-Bertrand DUBARRY





N°12-21-11-2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 21 novembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	02
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil seize,

Et le 21 novembre 2016 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et DILHET S

Date de la convocation :
Le 16 novembre 2016

Absents excusés : Mme DE LE RUE D. donne procuration à S.DILHET et Mme RAFFIE B. donne procuration à M.DUBARRY JB.

Absents :

Date d'affichage :
Le 16 novembre 2016

Secrétaire de séance : Dilhet Sylvie

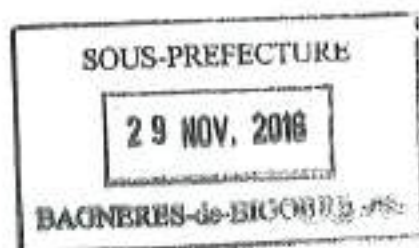
N°12 Objet : Délibération relative à l'admission en non-valeur de créances concernant le service Eau et Assainissement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la demande de Monsieur le Trésorier de la Commune de procéder à l'admission de la créance de non-valeur de :

- Monsieur SEYLER Xavier, concernant sa facture Eau et Assainissement de 2002 pour la somme de 40.00 €,
- Monsieur PIQUEMOT Jean-Charles, concernant ses factures Eau et Assainissement de 2001 pour la somme de 22.87 € et de 2008 pour la somme de 45.00 €.

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal vote à l'unanimité l'admission des créances en non-valeur.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.



Jean-Bertrand DUBARRY
Maire



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON

DU 20 Décembre 2016

L'an deux mil seize,
Et le 20 décembre, à 14h00, le Conseil Municipal d'Aulon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire,
Début de séance --- 16H30
Fin de séance --- 19H00

Présents : DUBARRY JB, FOUGA L, FISSE JC, SABASTIA G et Mmes DILHET S. ,
DE LE RUE D. et RAFFIE B.

Secrétaire de séance : Mme DILHET S.

ORDRE DU JOUR

- **Délibérations soumises au Conseil :**

N°1/ Objet : Délibération relative à l'habilitation du Maire et proposition d'avenant au contrat de prestation de service portant sur l'exécution des prestations de secours sur le domaine skiable de la station de SAINT LARY. Saison 2016/2017.

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L-2122-24 relatif au pouvoir de police du Maire ;

VU l'article 87 de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi 85-30 du 9 janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne ;

VU la circulaire en date du 4 décembre 1990 relative au remboursement des frais de secours pour le ski alpin et le ski de fond,

VU le contrat passé avec ALTISERVICE relatif à la distribution de secours du 21.12.2000 ;

ATTENDU :

Que la Commune d'Aulon fait partie du territoire composant la station de ski de SAINT LARY,

Qu'un contrat portant sur la gestion de remontées mécaniques et du domaine skiable, a été passé le 3 octobre 2000 par le S.I.V.U « AURE 2000 » avec la Société ALTISERVICE,

Que la Commune n'a pas la possibilité de prendre en charge l'exécution du service de secours sur pistes.

CONSIDERANT que la circulaire du 4 décembre 1990 autorise la passation, avec un prestataire privé, d'un contrat portant sur l'exécution des prestations de secours sur les pistes,

CONSIDERANT que la Société ALTISERVICE peut prendre en charge l'exécution de relevages des blessés sur le domaine skiable,

Que la SARL JACOMET peut prendre en charge les opérations de transports sanitaires en continuité des secours sur les pistes de ski entre le bas des pistes et les cabinets médicaux situés au PLA D'ADET ou à SAINT LARY village, ou l'hôpital de LANNEMEZAN,

Que le Docteur Alain REVILLON, ou son remplaçant nommément désigné, peut assurer les interventions sur les pistes à la demande du Service des Pistes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De confier l'exécution de cette prestation sur le territoire communal, et plus particulièrement sur le domaine skiable, aux tarifs suivants :

- **Sur les pistes balisées :**

- **Zone 1 :** « Front de neige » **68 Euros**
- **Zone 2 :** « Cœur du domaine » **224 Euros**
- **Zone 3 :** « zone éloignée » **385 Euros**
- **Zone exceptionnelle :** **821 Euros**

- **Transport sanitaire :**

- Du pied des pistes vers un cabinet médical
de la commune **180 Euros par évacuation**
- Du pied des pistes vers l'hôpital de Lannemezan **250 Euros par évacuation**

- **Transport sanitaire hélicoptéré depuis les zones éloignées :**

- Pistes de « Corneblanque », du secteur d'Aulon et de « l'Oule » jusqu'à la DZ du Pla d'Adet **451 Euros par évacuation**

Etant précisé que :

- Le transport par ambulance de la DZ jusqu'au cabinet médical est **gratuit**,
- Ce transport ne sera activé par ALTISERVICE qu'après avoir vérifié que l'assurance du blessé prend en compte ce transport hélicoptéré,
- le relevage sur piste sera alors facturé **222 Euros par évacuation**

- **Transport sanitaire hélicoptéré de la partie basse des pistes enneigées :**

- Vers la DZ du Pla d'Adet **330 Euros par évacuation**

Etant précisé que :

- Le transport par ambulance de la DZ jusqu'au cabinet médical est **gratuit**,
- Ce transport ne sera activé par ALTISERVICE que lorsque le faible enneigement ne permet pas l'acheminement des blessés en pieds de pistes.

- **Intervention du médecin sur les pistes :**

100.00 € de l'heure. Toute heure commencée est due.

- **Frais de dossiers :**

Forfait : 25 Euros

2. - **De désigner**, comme la saison passée, **ALTISERVICE** comme prestataire de service en charge de l'exécution du relevage des blessés,

- **De désigner la SARL JACOMET** comme prestataire pour le transport sanitaire pieds de pistes vers les cabinets médicaux,

- **de désigner le Docteur Alain REVILLON**, ou son remplaçant, comme médecin intervenant sur les pistes.

- **de désigner la Société HELI BEARN** pour assurer le transport hélicoptéré des pistes vers la DZ du Pla d'Adet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-**Approuve** les tarifs proposés,

-**Autorise** Monsieur le Maire à signer avec la Société ALTISERVICE l'avenant fixant les tarifs pour la saison 2016/2017,

-**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention chargeant la Société HELI BEARN d'assurer le transport hélicoptéré depuis les pistes vers la DZ du Pla d'Adet

N°2/ Objet : Délibération relative à la participation aux frais de secours sur piste.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, a modifié les dispositions de l'article L.2321-2-7° du Code Général des Collectivités Territoriales, en étendant à toutes les activités sportives ou de loisirs pratiquées, la possibilité pour les Communes d'exiger des intéressés, ou de leurs ayants droit, une participation aux frais de secours.

Conformément à l'article L.2321-2-7° du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux communes de déterminer les conditions dans lesquelles s'effectue sur le territoire communal le remboursement des frais de secours conformément à la délibération du N°1-14-12-2015.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide :

- De recouvrer auprès des personnes ayant bénéficié des secours, ou auprès de leurs ayants droit, tous les frais engagés par la Commune, à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir,
- Que les tarifs applicables sont ceux définis par la délibération prise lors de cette même séance,

- Qu'une publicité de cette mesure sera assurée par voie d'affichage en Mairie, sur les lieux d'affichage de la Commune,
- Rappelle que seul le comptable public est habilité à mettre en recouvrement les sommes dues auprès des personnes secourues ou de leurs ayants droit.

N°3/ Objet: Délibération relative à la taxe montagne.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°8-09-11-2015 Adoptant la convention de répartition de la Taxe Montagne pour la saison écoulée.

Les modifications prises en comptes sont les suivantes :

Suppression téléski des « crêtes »
 Suppression téléski des «Soum de Matte »
 Suppression téléski des « Cabane »
 Suppression téléski des « Bassia »
 Suppression télésiège des « Bouleaux »
 Ajout du télésiège « Bouleaux »
 Ajout pistes « Violette » et « Combe du Bassia »

L'application des mêmes critères de répartition conduit aux résultats suivants pour la saison 2016/2017, à savoir :

SAINT LARY SOULAN	percevait 52.00 % et	percevra 47.81% des recettes de la TM
CADEILHAN TRACHERE	d° 9.59 %	d° 8.87 % d°
VIGNEC	d° 13.49 %	d° 19.59% d°
VIELLE AURE	d° 14.22 %	d° 13.70% d°
AULON	d° 10.70 %	d° 10.03% d°

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette répartition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont lecture du projet est donnée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les propositions de répartition ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

N°4/ Objet : Délibération relative aux prestations de l'Airel.

Monsieur le Maire fait part d'un courrier des maires d'Arreau et de Cadéac coordonnant l'action des élus du territoire qui concerne les centres de loisirs d'Arreau et de Cadéac. Ces deux structures gérées par l'association AIREL, accueillent des enfants de notre commune.

Comme indiqué dans ledit courrier, le coût du déficit 2016 prévu, ramené à une heure de présence par enfant s'élève à 1,53 € (32h au total).

Le montant à verser par la commune d'AULON à l'association s'élève à 48 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents ou représentés décident à l'unanimité d'allouer à l'association AIREL la somme de 48 € pour l'année 2016.

N°5/Objet : Délibération relative aux travaux de reconstruction d'une bergerie-fromagerie.

Le Maire précise que dans le cadre des travaux de reconstruction de la bergerie-fromagerie, l'assistance à la maîtrise d'ouvrage a été confiée au cabinet d'architecture Cairn et au bureau d'étude PEI.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de mettre en place un Plan Général de Coordination et propose au Conseil Municipal de confier cette mission SPS au bureau d'étude PICHON pour un montant de 1 999.25 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour mandater le BE SPS PICHON.

N°6/ Objet : Délibération relative à la fixation du montant des volumes servant au calcul des taxes aux organismes publics.

Le Maire précise que suite à la pose des compteurs généraux en aval des réservoirs, dorénavant les volumes prélevés ne sont plus estimés mais relevés sur les comptages.

Les volumes relevés en 2016 sont environ 4 fois supérieurs aux volumes estimés en 2015, le Conseil Municipal décide de lisser la progression de la facturation aux usagers de 20% en 2016 tout en s'acquittant des montants demandés par l'Agence de l'Eau et de mettre en œuvre des mesures d'économies d'eau et de recherche de fuite sur les réseaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires.

N°7/Objet : Délibération relative à la signature d'une convention pluriannuelle d'exploitation agricole et d'un Bail Rural.

Pour les besoins du dossier d'instruction, dans le cadre du projet de reprise de l'exploitation agricole de Madame MICHOU BARATIN par Madame CHEMLA courant 2017, cette dernière nous a demandés :

- La commune propriétaire du bâtiment agricole « chèvrerie » s'engage à louer dans le cadre d'un bail rural N°65046 n°1 et d'un contrat de location à Madame CHEMLA à compter de la cessation d'activité de Madame MICHOU-BARATIN.
- La commune propriétaire des terrains agricoles « A 431 ; B 87 ; B 88 ; A 252 ; A 376 ; B 153 ; B 155 » s'engage à les louer dans le cadre d'un bail rural N°BA 65046 n°1 à Madame CHEMLA à compter de la cessation d'activité de Madame MICHOU-BARATIN.
- La commune propriétaire des terrains agricoles « N° A 540 ; A461 ; A 462 ; B 100 ; B 207 ; B533 ; B 587 ; B 590 ; B 99 ; B 615 » s'engage à les louer dans le cadre d'une convention pluriannuelle N° CP 65046-1 à Madame CHEMLA à compter de la création de son exploitation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à engager les démarches et signer les documents nécessaires.

N°8/Objet : Délibération relative à l'évolution des statuts de l'intercommunalité des Véziaux d'Aure dans le cadre de l'extension de périmètre prévue au 1^{er} janvier 2017.

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de modification des statuts des Véziaux d'Aure. Le Maire précise que ces statuts sont issus d'une proposition du Copil du SMVAL chargé de travailler à la mise en œuvre de l'extension du périmètre Aure Louron.

Il est à noter que l'organisation du transport scolaire sur la ligne Aulon-Guchen sera prise en charge en lieu et place de la Communauté des Véziaux d'Aure par la Commune de Guchen.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les présents statuts annexés ainsi que l'organisation mise en place pour le transport scolaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires.

POUR INFO :

- Point sur l'intercommunalité,
- REOUVERTURE DU CHEMIN DE Bentades (pour mémoire),
- Démarches liées aux dysfonctionnements de la téléphonie portable,
- Proposition achat propriété bâtie Vergez (pour mémoire),
- Compte-rendu Satese Station d'épuration,
- Point sur le dossier ALP,
- Point réunion d'information de tous les élus par le sous-préfet sur l'Intercommunalité,
- Présentation Arrêté stagiairisation NOTER,
- Présentation Arrêtés « sécurité station de ski ».

Travaux et actualité :

- Travaux RD30
- Point sur le dossier Fromagerie

Calendrier :

- 15-12 Copil Plan Paysage
- 15-12 Bilan saison O Tourisme St Lary
- 16-12 Signature UCPA
- 17-12 Manifestation arbre de Noël
- 17-12 AG Frênnette
- 21-12 réunion SIVU
- 31-12 Soirée St Sylvestre

Urbanisme :

- PLUI valant SCOT

Dossier divers et contentieux en cours :

- Courrier GP Soulan convention d'entretien de la clôture avec Vielle Aure et Soulan,
- Charte citoyenne de préservation des espaces agricoles des Hautes-Pyrénées.

Questions diverses et informations :

Dans le cadre de sa mission pour promouvoir le développement durable, le Parc National des Pyrénées met en place une opération où la population est invitée à participer à une « nuit de la thermographie ». Monsieur le maire, en accord avec le Conseil Municipal, décide de confier cette mission à l'Association La Frénette qui se chargera de contacter les habitants et d'animer cette soirée.

Prochaine réunion du Conseil Municipal :

Le 9 janvier 2017

Sylvie DILHET

Secrétaire de séance

Jean-Bertrand DUBARRY

Maire

CONSEILLERS

SIGNATURES
OU
CAUSES EMPECHANT LA SIGNATURE

DILHET Sylvie

FOUGA Lucien

SABASTIA Gabriel

RAFFIE Bénédicte

DE LE RUE Déborah

FISSE Jean-Claude

DUBARRY Jean-Bertrand

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 20 Décembre 2016

N° de délibération	Intitulé	N° de feuille
N°1-20-12-2016	Délibération relative à l'habilitation du Maire et proposition d'avenant au contrat de prestation de service portant sur l'exécution des prestations de secours sur le domaine skiable de la station de SAINT LARY. Saison 2016/2017.	3
N°2-20-12-2016	Délibération relative à la participation aux frais de secours sur piste.	1
N°3-20-12-2016	Délibération relative à la taxe montagne.	1
N°4-20-12-2016	Délibération relative aux prestations de l'Airel.	1
N°5-20-12-2016	Travaux bergerie-Fromagerie Mission SPS	1
N°6-20-12-2016	Délibération relative à la refacturation des taxes aux organismes publics liées à la gestion de l'eau.	1
N°7-20-12-2016	Délibération relative à la signature de baux ruraux.	1
N°8-20-12-2016	Délibération relative à l'évolution des statuts de l'intercommunalité au regard de l'extension prévue au 1 ^{er} Janvier 2017.	1



N°1- 20-12 -2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE AULON
SEANCE DU 20 décembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil seize,

Et le 20 décembre 2016 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DE LE RUE D, DILHET S. RAFFIE Benedicte

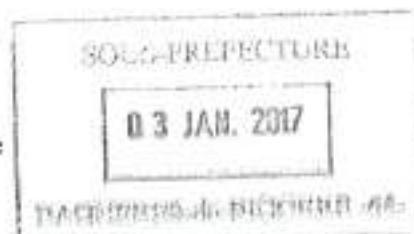
Date de la convocation :
Le 7 décembre 2016

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :
Le 7 décembre 2016

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie



Objet : SECOURS SUR PISTE

Habilitation du Maire et proposition d'avenant au contrat de prestation de service portant sur l'exécution des prestations de secours sur le domaine skiable de la station de SAINT LARY. Saison 2016/2017.

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L-2122-24 relatif au pouvoir de police du Maire ;

VU l'article 87 de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi 85-30 du 9 janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne ;

VU la circulaire en date du 4 décembre 1990 relative au remboursement des frais de secours pour le ski alpin et le ski de fond,

VU le contrat passé avec ALTISERVICE relatif à la distribution de secours du 21.12.2000 ;

ATTENDU :

Que la Commune d'Aulon fait partie du territoire composant la station de ski de SAINT LARY,

Qu'un contrat portant sur la gestion de remontées mécaniques et du domaine skiable, a été passé le 3 octobre 2000 par le S.I.V.U « AURE 2000 » avec la Société ALTISERVICE,

Que la Commune n'a pas la possibilité de prendre en charge l'exécution du service de secours sur pistes.

CONSIDERANT que la circulaire du 4 décembre 1990 autorise la passation, avec un prestataire privé, d'un contrat portant sur l'exécution des prestations de secours sur les pistes,

CONSIDERANT que la Société **ALTISERVICE** peut prendre en charge l'exécution de relevages des blessés sur le domaine skiable.

Que la SARI JACOMET peut prendre en charge les opérations de transports sanitaires en continuité des secours sur les pistes de ski entre le bas des pistes et les cabinets médicaux situés au **PLA D'ADET** ou à **SAINT LARY** village, ou l'hôpital de **LANNEMEZAN**;

Que le Docteur Alain REVILLON, ou son remplaçant nominativement désigné, peut assurer les interventions sur les pistes à la demande du Service des Pistes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1.** De confier l'exécution de cette prescription sur le territoire communal, et plus particulièrement sur le domaine skiable, aux tarifs suivants :

• **Sur les pistes balisées :**

- Zone 1 :	« Front de neige »	68 Euros
- Zone 2 :	« Cœur du domaine »	224 Euros
- Zone 3 :	« zone éloignée »	385 Euros
- Zone exceptionnelle :		821 Euros

• **Transport sanitaire :**

- Du pied des pistes vers un cabinet médical de la commune	180 Euros par évacuation
- Du pied des pistes vers l'hôpital de Lannemezan	250 Euros par évacuation

• **Transport sanitaire hélicoptéré depuis les zones éloignées**

- Pistes de « Corneblanque », du secteur d'Aulon et de « l'Oule » jusqu'à la DZ du Pla d'Adet	451 Euros par évacuation
---	---------------------------------

Etant précisé que :

- Le transport par ambulance de la DZ jusqu'au cabinet médical est **gratuit** ;
- Ce transport ne sera activé par **ALTISERVICE** qu'après avoir vérifié que l'assurance du blessé prend en compte ce transport hélicoptéré ;
- Le relevage sur piste sera alors facturé **222 Euros par évacuation**

• **Transport sanitaire hélicoptéré de la partie basse des pistes enneigées**

- Vers la DZ du Pla d'Adet	330 Euros par évacuation
----------------------------	---------------------------------

Etant précisé que :

- Le transport par ambulance de la DZ jusqu'au cabinet médical est **gratuit** ;
- Ce transport ne sera activé par **ALTISERVICE** que lorsque le faible enneigement ne permet pas l'acheminement des blessés en pieds de pistes.

• **Intervention du médecin sur les pistes :**

100.00 € de l'heure. Toute heure commencée est due.

• **Frais de dossiers :**

Forfait : 25 Euros

- 2.** - De désigner, comme la saison passée, **ALTISERVICE** comme prestataire de service en charge de l'exécution du relevage des blessés ;

- De désigner la **SARI JACOMET** comme prestataire pour le transport sanitaire pieds de pistes vers les cabinets médicaux ;

- de désigner le **Docteur Alain REVILLON**, ou son remplaçant, comme médecin intervenant sur les pistes.

- de désigner la Société **HELI BEARN** pour assurer le transport hélicoptéré des pistes vers la DZ du Pla d'Adet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les tarifs proposés,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer avec la **Société ALTISERVICE** l'**avenant** fixant les tarifs pour la saison 2016/2017.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention chargeant la Société **HELI BEARN** d'assurer le transport hélicoptéré depuis les pistes vers la **DZ du Pla d'Adet**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Aulon, le **24** décembre 2016.

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





N°2- 20-12 -2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE AULON
SEANCE DU 20 décembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil seize,

Et le 20 décembre 2016 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DE LE RUE D, DILHET S. RAFFIE Benedicte

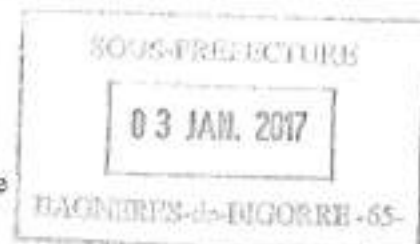
Date de la convocation :
Le 7 décembre 2016

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :
Le 7 décembre 2016

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie



Objet : Fixation des modalités de participation aux frais de secours. Saison 2016/2017

Monsieur le Maire rappelle que l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, a modifié les dispositions de l'article L.2321-2-7° du Code Général des Collectivités Territoriales, en étendant à toutes les activités sportives ou de loisirs pratiquées, la possibilité pour les Communes d'exiger des intéressés, ou de leurs ayants droit, une participation aux frais de secours.

Conformément à l'article L.2321-2-7° du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux communes de déterminer les conditions dans lesquelles s'effectue sur le territoire communal le remboursement des frais de secours conformément à la délibération du N°1-14-12-2015.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide :

- De recouvrer auprès des personnes ayant bénéficié des secours, ou auprès de leurs ayants droit, tous les frais engagés par la Commune, à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir,
- Que les tarifs applicables sont ceux définis par la délibération prise lors de cette même séance,
- Qu'une publicité de cette mesure sera assurée par voie d'affichage en Mairie, sur les lieux d'affichage de la Commune,
- Rappelle que seul le comptable public est habilité à mettre en recouvrement les sommes dues auprès des personnes secourues ou de leurs ayants droit.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Aulon, le 20 décembre 2016.

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





N°3- 20-12 -2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE AULON
SEANCE DU 20 décembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil seize,

Et le 20 décembre 2016 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DE LE RUE D, DILHET S. RAFFIE Benedicte

Date de la convocation :
Le 7 décembre 2016

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :
Le 7 décembre 2016

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

Objet : Taxe Montagne saison 2016/2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°8-09-11-2015 adoptant la convention de répartition de la Taxe Montagne pour la saison écoulée. Les modifications prises en comptes sont les suivantes :

Suppression téléski des « crêtes »
Suppression téléski des «Soum de Matte »
Suppression téléski des « Cabane »
Suppression téléski des « Bassia »
Suppression télésiège des « Bouleaux »
Ajout du télésiège « Bouleaux »
Ajout pistes « Violette » et « Combe du Bassia »

L'application des mêmes critères de répartition conduit aux résultats suivants pour la saison 2016/2017, à savoir :

SAINT LARY SOULAN	percevait 52.00 % et percevra 47.81% des recettes de la TM
CADEILHAN TRACHERE	d° 9.59 % d° 8.87 % d°
VIGNEC	d° 13.49 % d° 19.59% d°
VIELLE AURE	d° 14.22 % d° 13.70% d°
AULON	d° 10.70 % d° 10.03% d°

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette répartition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont lecture du projet est donnée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les propositions de répartition ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.



Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





N°4- 20-12 -2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE AULON
SEANCE DU 20 décembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil seize,

Et le 20 décembre 2016 à **14h00**, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et
Mmes DE LE RUE D, DILHET S. RAFFIE Benedicte

Date de la convocation :
Le 7 décembre 2016

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :
Le 7 décembre 2016

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

Objet : Délibération relative aux prestations de l'AIREL

Monsieur le Maire fait part d'un courrier des maires d'Arreau et de Cadéac coordonnant l'action des élus du territoire qui concerne les centres de loisirs d'Arreau et de Cadéac.
Ces deux structures gérées par l'association AIREL, accueillent des enfants de notre commune.

Comme indiqué ledit courrier, le coût du déficit 2016 prévu, ramené à une heure de présence par enfant s'élève à 1,53 € (32h au total).

Le montant à verser par la commune de AULON à l'association s'élève à 48 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents ou représentés décident à l'unanimité d'allouer à l'association AIREL une somme de 48 € pour l'année 2016.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





N°5-20-12-2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE AULON
SEANCE DU 20 décembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil seize,

Et le 20 décembre 2016 à **14h00**, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DE LE RUE D, DILHET S. RAFFIE Benedicte

Date de la convocation :
Le 7 décembre 2016

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :
Le 7 décembre 2016

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

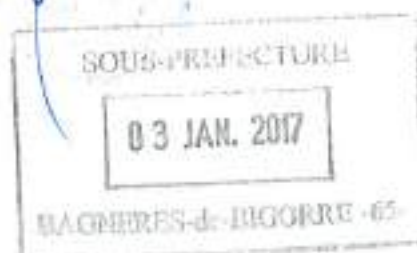
Objet : Travaux reconstruction d'une bergerie fromagerie

Le Maire précise que dans le cadre des travaux de reconstruction de la bergerie-fromagerie l'assistance à la maîtrise d'ouvrage a été confiée au cabinet d'architecture Cairn et au bureau d'étude PEI. Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de mettre en place un Plan Général de Coordination et propose au Conseil Municipal de confier cette mission SPS au bureau d'étude PICHON pour un montant de 1 999.25 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour mandater le BE PICHON.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





N°7-20-12-2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE AULON
SEANCE DU 20 décembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil seize,

Et le 20 décembre 2016 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DE LE RUE D, DILHET S. RAFFIE Benedicte

Date de la convocation :
Le 7 décembre 2016

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :
Le 7 décembre 2016

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

Objet : Signature convention pluriannuelle d'exploitation agricole et Bail Rural

Pour les besoins du dossier d'instruction dans le cadre du projet de reprise de l'exploitation agricole de Madame MICHOU BARATIN par Madame CHEMLA courant 2017, cette dernière nous a demandés :

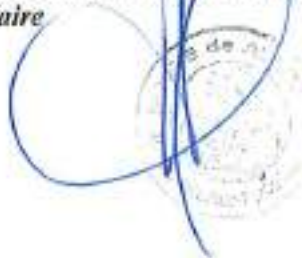
- La commune propriétaire du bâtiment agricole « chèvrerie » s'engage à louer dans le cadre d'un bail rural N°65046 n°1 et d'un contrat de location à Madame CHEMLA à compter de la cessation d'activité de Madame MICHOU-BARATIN.
- La commune propriétaire des terrains agricoles « A 431 ; B 87 ; B 88 ; A 252 ; A 376 ; B 153 ; B 155 » s'engage à les louer dans le cadre d'un bail rural N°BA 65046 n°1 à Madame CHEMLA à compter de la cessation d'activité de Madame MICHOU-BARATIN
- La commune propriétaire des terrains agricoles « N° A 540 ; A461 ; A 462 ; B 100 ; B 207 ; B533 ; B 587 ; B 590 ; B 99 ; B 615 » s'engage à les louer dans le cadre d'une convention pluriannuelle N° CP 65046-1 à Madame CHEMLA à compter de la création de son exploitation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à engager les démarches et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.



Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





N°8-20-12-2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE AULON
SEANCE DU 20 décembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES	
Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil seize,

Et le 20 décembre 2016 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DE LE RUE D, DILHET S. RAFFIE Benedicte

Date de la convocation :
Le 7 décembre 2016

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :
Le 7 décembre 2016

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

Objet : Délibération relative à l'évolution des statuts de l'intercommunalité des Véziaux d'Aure dans le cadre de l'extension de périmètre prévue au 1^{er} janvier 2017

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de modification des statuts des Véziaux d'Aure. Le Maire précise que ces statuts sont issus d'une proposition du Copil du SMVAL chargé de travailler à la mise en œuvre de l'extension du périmètre Aure Louron.

Il est à noter que l'organisation du transport scolaire sur la ligne Aulon-Guchen sera prise en charge en lieux et place de la Communauté des Véziaux d'Aure par la Commune de Guchen.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les présents statuts annexés ainsi que l'organisation mise en place pour le transport scolaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Maire

